



RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

VILLE DE COLOMBES

Table des matières

Introduction	5
 1. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a constitué un choc pour les finances de la Ville en 2020	8
1.1. Une facture « nette » d'environ 5 millions d'euros en fonctionnement	8
1.2. Recettes de fonctionnement : des pertes de près de 6 millions d'euros en 2020	9
1.2.1. Recettes fiscales : une baisse de 1 million d'euros due à la crise sanitaire	10
1.2.2. Recettes « usagers » : une baisse de 4,5 millions d'euros due à la crise sanitaire	10
1.3. Dépenses de fonctionnement : des moindres dépenses supérieures aux coûts induits par la crise sanitaire.....	11
 2. Des dépenses de fonctionnement en baisse du fait de la crise sanitaire ..	12
2.1. En 2020, et du fait de la crise sanitaire, le plafond sur les dépenses de fonctionnement imposé par l'Etat a été suspendu.....	12
2.2. Des dépenses de fonctionnement en baisse de 1,3% en 2020.....	12
2.3. Hors masse salariale, des dépenses de fonctionnement en baisse de 6% en 2020 du fait de la crise sanitaire	14
2.4. Des dépenses de personnel en progression de près de 1%, hors impact de la crise sanitaire	16
2.5. Une hausse des subventions aux associations et au CCAS en 2020	17
2.6. Les frais financiers poursuivent leur diminution, dans un contexte économique de taux bas	18
2.7. Participations et autres dépenses de fonctionnement de la Ville.....	18

2.7.1.	Contribution au SIVU Co.Cli.Co. : la crise sanitaire a nécessité une aide exceptionnelle des villes de Colombes et de Clichy.....	19
2.7.2.	Les dépenses exceptionnelles	20
2.7.3.	Les provisions	20
2.7.4.	Le reversement au titre du FNGIR.....	21
3.	Des recettes de fonctionnement en forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, notamment sur le volet « usagers »	22
3.1.	Des dotations globalement stabilisées depuis 2017	23
3.1.1.	Une dotation globale de fonctionnement stabilisée au niveau national, mais qui continue de diminuer pour Colombes.....	23
3.1.2.	Les compensations d'exonération fiscales	24
3.1.3.	Une source récurrente d'économies pour l'Etat : la baisse des compensations de la réforme de la taxe professionnelle	25
3.1.4.	Un maintien des autres dotations	25
3.2.	Péréquation : la Ville perd son éligibilité au FSRIF à compter de 2020, puis définitivement en 2021	25
3.2.1.	FSRIF : une perte de recette de 1,35 million d'euros en 2020	25
3.2.2.	Les autres contributions de péréquation	27
3.2.3.	Le cas particulier du FPIC.....	28
3.3.	Des recettes fiscales peu dynamiques : des taux inchangés depuis près de 10 ans, et une évolution des bases fiscales faible	30
3.3.1.	Pour les finances communales, les effets de la suppression de la taxe d'habitation se matérialiseront à compter de 2021.....	32
3.3.2.	Taxe d'habitation et taxes foncières : stabilité des taux depuis 2011	32
3.4.	Recettes liées aux cessions de terrains : 3,8 millions d'euros	33
4.	Ile-de-France : une architecture institutionnelle figée jusqu'à fin 2022, des EPT temporairement fragilisés	35

4.1.	Un mode de financement des EPT fragilisé en loi de finances pour 2021, dont les conséquences pourraient se répercuter sur les villes	36
4.2.	Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : une dépense pour la Ville en 2020	37
4.3.	Une attribution de compensation versée par la MGP stable en 2020.....	38
5.	Malgré l'impact de la crise sanitaire, des dépenses d'investissement élevées en 2020, de 44 millions d'euros	40
5.1.	Des dépenses d'investissement en repli en 2020 du fait du « cycle électoral » et de la crise sanitaire	41
5.1.1.	Des acquisitions foncières pour 7,3 millions d'euros	41
5.1.2.	Rénovation urbaine : 12 millions d'euros en 2020.....	41
5.1.3.	Les travaux relatifs aux bâtiments scolaires, une priorité de la Ville	42
5.1.4.	De nombreux projets d'équipements culturels au profit de la qualité de vie des Colombiens.....	42
5.1.5.	Faire de la transition écologique une priorité du mandat	43
5.1.6.	Autres dépenses d'investissement : accompagner la transition numérique	43
5.2.	Une dette à nouveau en diminution en 2020	44
5.2.1.	Des subventions d'investissement en légère baisse par rapport à 2020 : 5,5 millions d'euros	44
5.2.2.	Le FCTVA : une recette de 5,6 millions d'euros.....	44
5.2.3.	L'autofinancement reste la première source de financement des investissements	45
5.2.4.	Un emprunt de 7 millions d'euros en 2020.....	46
5.2.5.	Une capacité de désendettement de 4 années.....	46
	Les budgets annexes	48
	Le budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri	48
	Le budget annexe du centre sportif municipal Pierre Lagravère.....	49
	Conclusion	51

Introduction

L'exercice 2020 est doublement particulier, à l'heure d'analyser les comptes de la Ville. Tout d'abord, il est profondément marqué par l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Celle-ci constitue un choc financier considérable pour la Ville, et représente un coût « net » total de près de 5 millions d'euros au titre de 2020, très largement lié à la période de confinement du printemps 2020. Cette « facture Covid » cumule tant des pertes de recettes tarifaires (moindre fréquentation/fermetures des établissements – cantines, centres de loisirs, équipements culturels et sportifs, etc.) et fiscales, que des coûts supplémentaires importants induits par l'épidémie (centres éphémères de dépistage, achats d'EPI, mesures de soutien aux entreprises et au tissu associatif, etc.) et les mesures prises par la Ville pour protéger la population et l'ensemble des acteurs du territoire face à ce choc inédit. Si la crise sanitaire impactera à nouveau l'année 2021, l'ampleur du choc devrait être bien moindre qu'en 2020. Néanmoins, ce sont bien désormais les conséquences économiques et sociales qui risquent pleinement de se faire sentir dans les prochains mois.

2020 constitue également une année d'alternance à Colombes, et la gestion de cet exercice se partage donc entre les deux municipalités qui se sont succédé à la tête de la collectivité.

Première illustration de cette alternance, l'année 2020 démontre la volonté de notre nouvelle équipe municipale de redonner à l'administration communale une « capacité à faire ». De 2014 à 2019, les dépenses de personnel ont chuté de 8%, passant de 78,5 à 71,9 millions d'euros. Si l'ancienne municipalité avait fait le choix de faire du personnel la variable d'ajustement de ses comptes, nous avons au contraire la volonté de doter l'administration colombienne des talents humains nécessaires à la réalisation de notre programme : faire de Colombes la première ville des Hauts-de-Seine engagée dans la transition écologique et sociale.

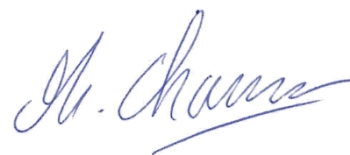
Face à l'urgence de la transition écologique sur le territoire communal, de premières mesures ont également été prises dès le second semestre 2020, que ce soit dans le sens d'une plus grande végétalisation de l'espace public, ou afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux. Ces mesures sont les premières de l'ambitieuse programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire de février 2021, programmation qui prévoit d'investir plus de 270 millions d'euros sur le mandat, dont 70 en faveur de la transition écologique. Elles ont également été portées afin de faire jouer tout son rôle à Colombes dans la relance de l'investissement public local, alors que la crise sanitaire frappe durement les acteurs économiques ou associatifs de notre territoire. 2 millions d'euros ont ainsi fait l'objet de nouvelles mesures rapidement déployées en fin d'année dernière (généralisation des vidéoprojecteurs interactifs à toutes les salles de classe des écoles élémentaires de la Ville, etc.).

Enfin, cet exercice illustre le choix de la nouvelle équipe municipale d'impulser une importante politique de soutien aux associations et aux acteurs de la solidarité sur notre territoire. En 2020, les subventions versées aux associations augmentent de 0,6%, contrastant avec une baisse de 3% en 2019. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation des subventions versées par la Ville à la Mission locale (+20 000 euros), ce afin de renforcer l'accompagnement des jeunes colombiennes et colombiens de 16 à 25 ans. En outre, la subvention de fonctionnement versée par la Ville au Centre communal d'action sociale est en

hausse de 13% en 2020, afin de pouvoir répondre aux besoins d'un CCAS qui reste aujourd'hui encore en première ligne face à la crise sanitaire.

Malgré la crise sanitaire, la trajectoire financière de la Ville reste solide en 2020. L'épargne brute, fortement impactée par l'épidémie de Covid mais également la perte en cours des ressources perçues au titre de la péréquation (FRSIF¹), est en diminution mais reste d'un niveau élevé, de 26 millions (soit un taux d'épargne brute proche de 20%), permettant de largement autofinancer les dépenses d'équipement de la Ville. Celles-ci se sont élevées à 44 millions d'euros, soit un niveau élevé pour une année aussi particulière que celle que nous venons de vivre. Cette situation permet à notre collectivité d'aborder sereinement les défis qui s'offrent à Colombes, en matière de transition écologique, bien entendu, mais également de transformation de notre territoire et du rapport entre municipalité et habitants (mise en œuvre d'un budget participatif, etc.), le tout s'inscrivant dans une trajectoire financière soutenable et maîtrisée à l'horizon 2026.

Maxime Charreire
Maire adjoint en charge des finances et du budget

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Charreire', with a stylized flourish at the end.

¹ Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

La comptabilité publique locale découle de l'intervention de deux instances, l'ordonnateur (Maire) et le comptable public (Trésorier municipal). Chacun retrace les exécutions budgétaires de l'année dans sa propre comptabilité, et, en fin d'exercice, établit respectivement le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG). Les présentations diffèrent, mais les résultats doivent être rigoureusement identiques. Les résultats du compte de gestion transmis dans le courant du premier semestre 2021 par le comptable public sont en parfaite concordance avec le CA 2020 de la Ville de Colombes.

Le CA retrace l'ensemble des dépenses et des recettes constatées par la Ville au cours de l'année 2020. Le CG retrace les mêmes données, ainsi que des éléments de bilan, avec notamment la valorisation comptable des biens dont la Ville est propriétaire.

Important : à compter du 1^{er} janvier 2021, la Ville établira ses documents budgétaires sous le référentiel comptable de la M57 (jusqu'ici, le référentiel de la Ville était la M14), dans le cadre de l'expérimentation à venir du compte financier unique (CFU) à laquelle la Ville participe. Le CA 2020 est donc le dernier document budgétaire de Colombes au format M14.

*

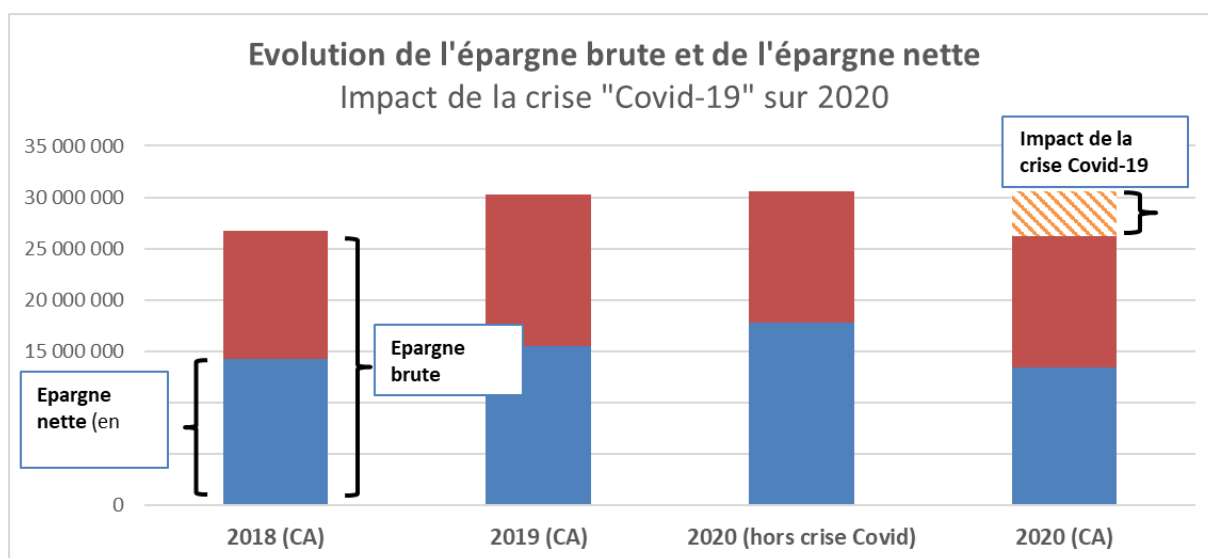
* *

1. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a constitué un choc pour les finances de la Ville en 2020

1.1. Une facture « nette » d'environ 5 millions d'euros en fonctionnement

Si la crise sanitaire a toujours cours, son ampleur pour les finances communales sera bien moindre en 2021, comparativement au choc subi en 2020, principalement du fait du confinement « dur » du printemps dernier. Ce constat de pertes financières centrées sur 2020 est celui fait pour l'ensemble des communes, et découle de la structure de leurs recettes ainsi que de leurs compétences. Les principaux impacts financiers pour les communes portent en effet sur les recettes tarifaires et/ou liées aux usagers/tiers (cantines, périscolaire, crèches, équipements culturels et sportifs,...), fortement amputées par la période de confinement des mois de mars, avril et mai 2020, et certaines recettes fiscales, à savoir principalement, le produit des DMTO² (qui est une recette de « flux », assise sur le volume et le prix des transactions immobilières, et qui repart actuellement à la hausse, après avoir très fortement chuté lors du confinement), mais également la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement (qui sont des recettes d'investissement).

Ces pertes seront principalement concentrées sur l'année 2020 (contrairement à celles que subiront les Régions, Départements et EPCI, qui s'étaleront en différé sur les exercices 2021 et 2022), mais elles n'en restent pas moins considérables. Pour Colombes, elles représentent 4,5 millions d'euros au total (hors aide de 867 000 euros versée par le Département des Hauts-de-Seine, dans le cadre de ses mesures de soutien aux villes du département). Cette perte « nette » (combinant pertes de recettes, coûts dus à la Covid et moindres dépenses induites par le confinement) représente 15% de l'épargne brute 2019 de la Ville.



Le présent rapport présente le détail des différents impacts pour les finances de la Ville, en 2020, de la crise sanitaire (en fonctionnement) :

² Droits de mutation à titre onéreux ou « frais de notaire ».

IMPACTS FINANCIERS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA VILLE (budgets principal et annexes)			Montants (en €)
F O N C T I O N N E M E N T	Pertes de RECETTES (en "-")		
	RECETTES FISCALES	(DMTO*, taxe finale sur la consommation d'électricité,...)	- 1 032 066
	dont principalement :	DMTO (taxe add. droits de mutation)	- 913 220
		Taxe de séjour	- 109 000
	RECETTES USAGERS (tarifs, redevances)		- 4 501 609
	dont principalement :	Restauration collective (cantines,...)	- 846 000
		Accueil de loisirs élémentaire (ALE) / maternel (ALM), petite enfance,...	- 1 846 000
		Classes de découvertes / séjours	- 846 000
		Droits de place	- 114 000
		Loyers et charges	- 46 000
		Droits de voirie	- 313 000
		Forfait de post-stationnement	- 111 000
		Collecte recettes horodateurs (équilibré en dépenses)	- 137 000
		Entrées/abonnements équipements sportifs et culturels,...	- 477 000
		Activités Intergénérationnel,...	- 380 000
	AUTRES (aides de tiers, etc.)		- 111 554
	TOTAL des pertes de recettes		- 5 645 229
	Impact sur les DEPENSES ("- " = économies / "+" = coûts supplémentaires)		
	COUTS DIRECTS COVID		1 558 105
	dont principalement :	Achats d'EPI, masques, gel,...en 2020	813 912
		Contribution exceptionnelle au SIVU Co.Cli.Co. (restauration collective)	432 000
	MASSE SALARIALE : prime Covid-19		422 000
	DEPENSES EN BAISSSE		- 3 079 386
		Dépenses petite enfance, séjours, jeunesse, cantines,...	- 2 062 000
	TOTAL des diminutions de dépenses		- 1 099 281
	COUT NET POUR LA VILLE** ("- " = charge nette)		- 4 545 948

* DMTO : hors recette exceptionnelle perçue en 2020 du fait des transactions immobilières liées au groupe de chimie Arkéma France, détaillées ci-infra.

** Hors aide du Département, versée à la Ville sur 2020-2021 pour un montant total de 867 000 euros.

1.2. Recettes de fonctionnement : des pertes de près de 6 millions d'euros en 2020

Au total, les pertes de recettes sont de 5,7 millions d'euros au titre de 2020, soit un recul de 2% des recettes de fonctionnement de la Ville du fait de la crise sanitaire. Ces pertes se répartissent comme suit, en deux blocs :

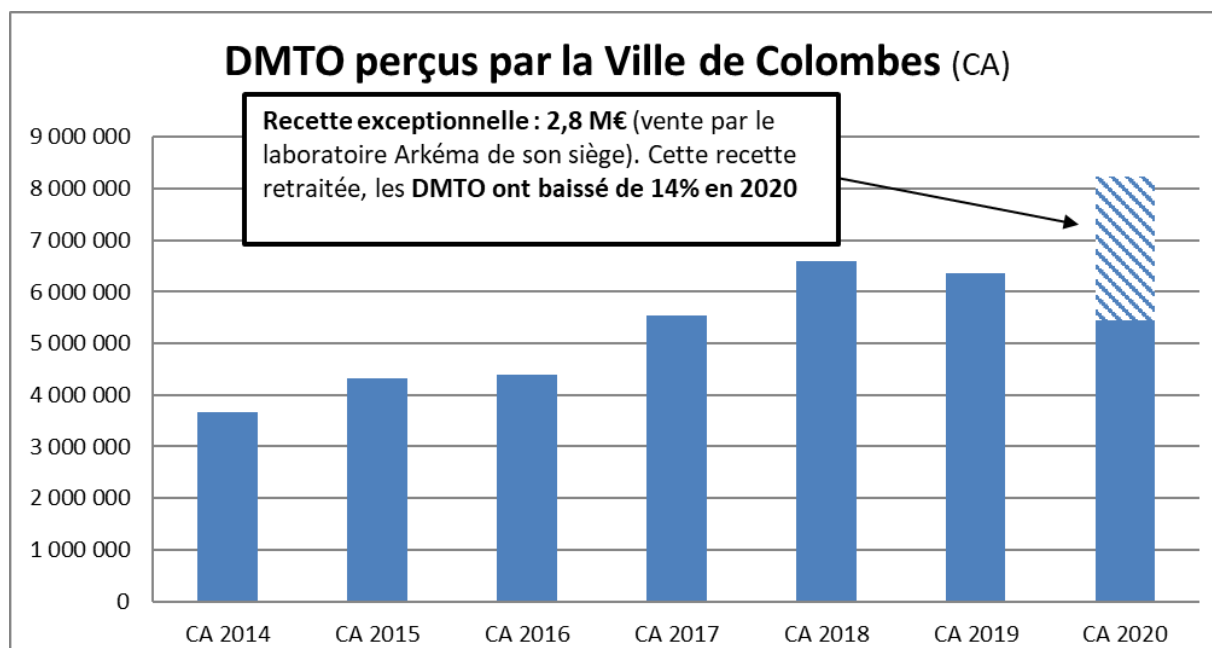
- Recettes fiscales : 1 million de pertes (soit 18% du total des pertes de recettes), principalement constituées de diminutions de recettes sur les DMTO. Il conviendrait néanmoins d'ajouter environ 600 000 euros de pertes de recettes sur deux autres recettes fiscales perçues en investissement (taxe d'aménagement et taxe locale d'équipement) ;
- Recettes usagers / tiers : 4,5 millions d'euros de pertes (soit 78% des pertes de recettes), liées à l'arrêt des prestations et aux fermetures d'équipements (cantines, crèches,

scolaire/périscolaire, équipements culturels et sportifs, etc.) durant le confinement/déconfinement.

1.2.1. Recettes fiscales : une baisse de 1 million d'euros due à la crise sanitaire

Pour les communes, dont Colombes, les pertes fiscales portent principalement sur les DMTO. Cette taxe étant directement liée aux transactions immobilières (à leur volume et à leur prix), l'arrêt complet du marché immobilier lors du premier confinement de 2020 a mécaniquement eu pour effet d'en faire plonger le produit. Si le marché immobilier a progressivement repris à compter de l'été dernier, une baisse totale de 14% est constatée sur l'exercice, du fait de la crise sanitaire (soit environ 1 million d'euros de baisse par rapport à 2019).

Toutefois, il est à noter que la Ville a perçu une recette exceptionnelle de 2,8 millions d'euros de DMTO à l'été 2020, sur une seule transaction immobilière. Celle-ci est due à une transaction inédite sur son territoire, d'un montant de près de 300 millions d'euros, liée à la cession par le groupe de chimie Arkéma France (dont le siège social était basé à Colombes) de son site de Colombes au groupe de chimie coréen SK Global Chemical. Cette recette considérable reste exceptionnelle et doit être considérée comme telle.



Les autres pertes fiscales de la Ville sont liées à :

- La taxe de séjour, dont la baisse en 2020 est de 50% (soit -109 000 euros pour la Ville par rapport à 2019), du fait de la très forte baisse de l'activité hôtelière, et de la décision d'exonération prise pour le second semestre 2020 sur le territoire communal.
- La taxe locale d'équipement (*perçue en investissement*), dont la diminution est de 90% en 2020, soit une perte de plus de 260 000 euros.
- La taxe d'aménagement (*perçue en investissement*), dont la baisse de 30% correspond à une perte de 330 000 euros en 2020.

1.2.2. Recettes « usagers » : une baisse de 4,5 millions d'euros due à la crise sanitaire

La crise sanitaire a engendré une diminution très importante des recettes provenant des usagers, et qui se poursuivent encore aujourd'hui (annulation de séjours, baisse des activités proposées, restrictions dans les déplacements/horaires d'ouverture, etc.).

Ces pertes de recettes sont directement liées aux compétences exercées par la Ville, et portent notamment sur les secteurs suivants :

- Restauration collective (cantines, etc.), périscolaire, petite enfance, jeunesse/séjours (classes de découverte, etc.) : 3,6 millions d'euros de pertes.
- Pertes sur le domaine public, liées aux droits de place, droits de voirie, recettes de stationnement, exonérations de loyers dus à la Ville par des entreprises, etc. : 720 000 euros de pertes.
- Fermetures / baisses d'activité pour les équipements culturels (conservatoire, bibliothèques, musée, etc.) / sportifs : perte de 480 000 euros.

1.3. Dépenses de fonctionnement : des moindres dépenses supérieures aux coûts induits par la crise sanitaire

Sur le volet des dépenses de fonctionnement, il convient de dissocier les coûts supplémentaires liés à la Covid (achats d'EPI, gels, etc.), des moindres dépenses engendrées par la période de confinement et d'arrêt d'activité sur certains secteurs. Au total et en cumulant ces deux éléments, la crise sanitaire entraîne une baisse des dépenses de fonctionnement de 1,1 million d'euros en 2020.

Les moindres dépenses du fait de la Covid sont estimées à 3 millions d'euros sur 2020 (soit 2,5% des dépenses de fonctionnement 2019), et portent notamment sur les secteurs scolaire/périscolaire/jeunesse, notamment du fait de l'absence de cantine durant plus de deux mois (ainsi que de l'annulation de très nombreux séjours, activités et manifestations prévus en 2020) : 2 millions d'euros de dépenses en moins (dont environ un million d'euros sur les cantines).

Les coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire représentent un total de 2 millions d'euros, et se composent notamment :

- D'environ 800 000 euros consacrés aux achats d'EPI et équipements visant à protéger la population et les agents de la Ville (masques, blouses, gels, etc.) ;
- Du versement d'une aide exceptionnelle de 432 000 euros au SIVU Co.Cli.Co. en charge de la restauration collective sur les villes de Colombes et de Clichy, et qui a subi de très lourdes pertes financières en 2020 en raison de l'arrêt total de son activité liée aux cantines au printemps (tout en conservant d'importantes charges fixes : charges de personnel, etc.). Sans cette aide, le SIVU n'aurait pas été en capacité d'équilibrer ses comptes en 2020, et les villes de Colombes et Clichy ont donc décidé en 2020 de prendre à leur charge le coût économique lié à ces pertes ;
- De la prime « Covid-19 » versée en 2020 aux agents ayant été confrontés à un surcroît d'activité ou particulièrement exposés du fait de leurs missions, dans le cadre de la crise sanitaire (422 000 euros).

2. Des dépenses de fonctionnement en baisse du fait de la crise sanitaire

2.1. En 2020, et du fait de la crise sanitaire, le plafond sur les dépenses de fonctionnement imposé par l'Etat a été suspendu

Pour 2020, et dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement vis-à-vis des collectivités locales au regard de la crise sanitaire, les « contrats de Cahors » ont été suspendus. Si le Gouvernement a considéré pour cet exercice que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement restait une cible, son éventuel non-respect n'aurait pas entraîné de sanction financière pour les collectivités locales concernées. L'exercice 2021 n'a pas non plus fait l'objet d'un retour de ce mécanisme de plafonnement, qui devrait néanmoins être prochainement proposé par le Gouvernement, dans le cadre de la trajectoire des finances publiques de sortie de crise en cours d'élaboration. Ces contrats « nouvelle génération » comporteront très probablement un plafond sur l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités locales (voire de l'ensemble des collectivités locales).

Pour rappel, le dispositif des « contrats de Cahors » était le suivant : la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 avait fixé un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à +1,2 % par an en valeur (c'est-à-dire inflation comprise), objectif décliné dans le cadre de contrats triennaux (2018-2020). Pour les 322 collectivités les plus grandes, dont la Ville de Colombes, un contrat imposant des plafonds de dépenses de fonctionnement annuels avait été déterminé par l'Etat pour la période 2018-2020. Parmi celles-ci, les collectivités ayant refusé de signer, comme c'était le cas de la Ville de Colombes, s'étaient néanmoins vu notifier par arrêté un taux d'évolution et le niveau maximal annuel de leurs dépenses en découlant, ces plafonds portant sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

La Ville de Colombes s'était vu imposer un objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement limité à +1,05 % par an, soit un taux plus contraignant que celui usuellement retenu de +1,2%, inférieur à la moyenne départementale (+1,09%), voire inférieur à celui de villes pourtant nettement plus favorisées, comme Neuilly-sur-Seine ou encore Levallois-Perret (toutes deux plafonnées à 1,20%). En outre, cet objectif se situait à un niveau inférieur à celui de l'inflation : de +1,8% en 2018 et 1,1% en 2019, c'est donc bien à une diminution de ses dépenses de fonctionnement qu'a été contrainte la Ville de Colombes.

En cas de non-respect, la Ville de Colombes se serait immédiatement vue sanctionnée par l'Etat, à hauteur de 100% du montant correspondant au dépassement du plafond, sur sa DGF. La Ville étant déjà fortement contrainte sur ses recettes, elle n'aurait pu se le permettre sous peine de fragiliser son équilibre budgétaire. La Ville est allée au-delà de ces exigences imposées, faisant le choix d'une baisse des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019, plutôt qu'une maîtrise de celles-ci.

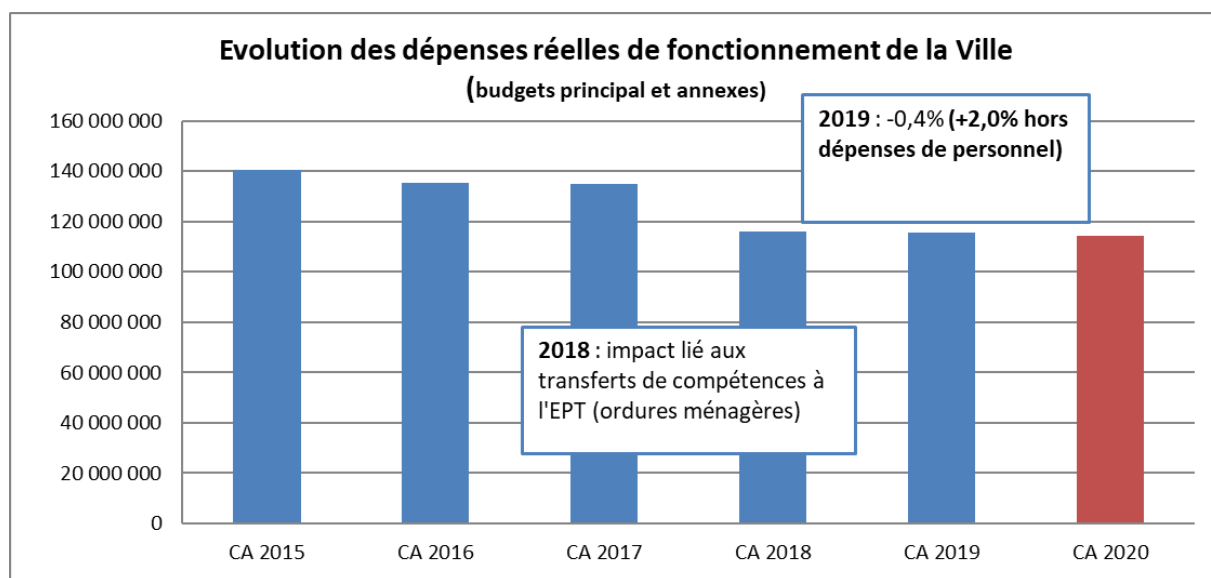
2.2. Des dépenses de fonctionnement en baisse de 1,3% en 2020

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse en 2020, de 1,3% par rapport à 2019. Cette diminution est due à l'impact de la crise sanitaire, qui a certes entraîné des coûts supplémentaires, mais dans une moindre ampleur que les baisses de dépenses (« économies »)

engendrées, notamment sur les compétences de la Ville en matière de petite enfance, de scolaire/périscolaire ou de jeunesse.

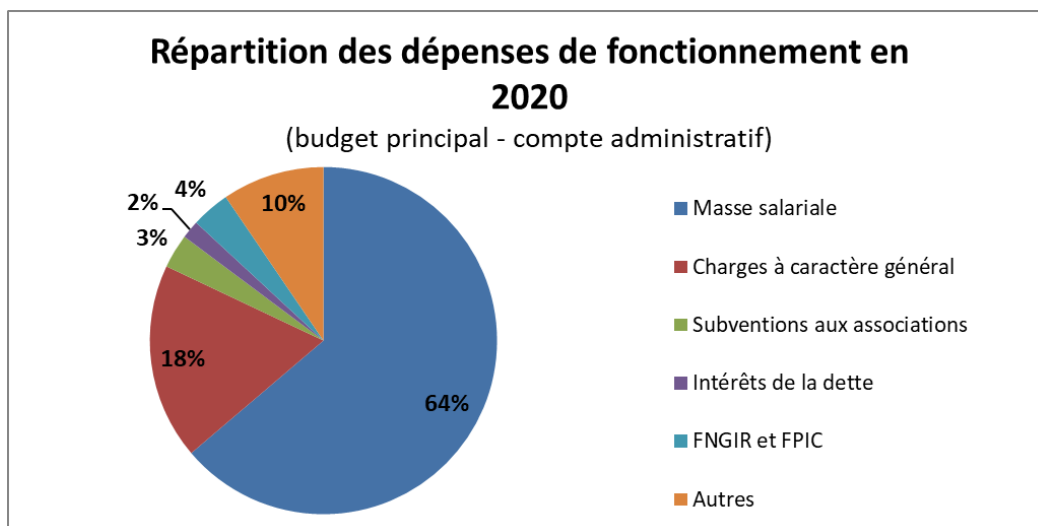
Parallèlement, des facteurs de pression à la hausse ont également conduit à limiter cette baisse des dépenses de fonctionnement, comme la progression des dépenses de personnel, de +1,5% (+0,8% une fois la prime Covid retraitée).

Pour rappel, la baisse constatée en 2018 est due à un effet de périmètre, et au transfert des compétences à l'EPT. En 2019, aucun transfert de charges à la MGP ou à l'EPT n'est à signaler.



Comme chaque année, la masse salariale représente la majorité des charges de fonctionnement du budget, autour des deux tiers (64% des dépenses de fonctionnement totales en 2020). Depuis 2018 (et le transfert de la compétence « ordures ménagères »³, pour un total d'environ 10 millions d'euros), aucun nouveau transfert de compétences à l'EPT n'est intervenu et la répartition des principaux postes budgétaires est donc en 2020 quasi identique à celle de l'an dernier.

³ Au total et dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2018, près de 10 millions de dépenses ont effectivement été transférées à l'EPT. Ce mouvement a été identique en recettes, avec le transfert en 2018 à l'EPT de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et des recettes d'assainissement (environ 10 millions d'euros), et fut donc neutre au total pour la Ville sur un plan budgétaire. La Ville a fait le choix depuis 2018 de ne transférer aucun de ses agents à l'EPT (le personnel ayant été mis à disposition de l'EPT, la masse salariale correspondante est restée inscrite au budget de la Ville, alors que les budgets de fonctionnement des services ont été transférés à l'EPT – opération également neutre pour la Ville du fait des remboursements par l'EPT des mises à disposition).



Budget principal (en €)	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Masse salariale	71 529 651	70 128 524	71 302 661
Charges à caractère général	22 667 495	21 858 925	20 409 292
Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) - EPT	552 124	Recette perçue par la Ville	1 196 191
Subventions aux associations	3 662 658	3 538 663	3 558 227
Intérêts de la dette	2 371 212	2 128 369	1 881 219
Autres	14 153 290	15 462 389	13 451 402
Total	114 936 430	113 116 870	111 798 992

2.3. Hors masse salariale, des dépenses de fonctionnement en baisse de 6% en 2020 du fait de la crise sanitaire

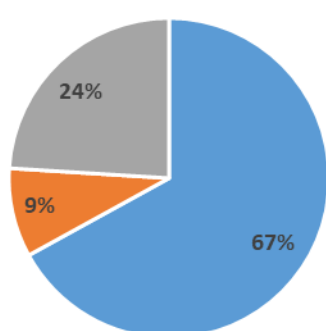
Une fois retraitées les dépenses de personnel (chap. comptable 012), les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 6%, équivalant à une baisse de 2,6 millions d'euros. 50% de ces dépenses de fonctionnement « hors personnel » portent sur les charges à caractère général⁴, qui représentent 18% des dépenses de fonctionnement (second poste budgétaire de la Ville après la masse salariale).

Cette diminution due aux « économies » liées à la crise sanitaire et rappelées ci-infra comprend néanmoins environ 800 000 euros de dépenses directes « Covid », liées à des achats d'EPI et dépenses relatives à la protection des agents et de la population :

- Achat de petits EPI (équipements de protection individuelle : gels gants, masques, etc.) pour un total d'environ 545 000 euros ;
- Nettoyage d'équipements/bâtiments/sites, pour environ 195 000 euros ;
- Divers (audit sanitaire, etc.) pour environ 73 000 euros.

⁴ Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'essentiel des budgets de fonctionnement des services de la Ville et notamment les fluides (gaz, eau, électricité, carburant), les achats de fournitures, les prestations de services demandées à des organismes extérieurs ou encore le coût de la gestion du parc immobilier de la Ville (loyers et impôts).

Coûts directs Covid-19 pour la Ville en 2020 (dépenses mandatées/engagées)

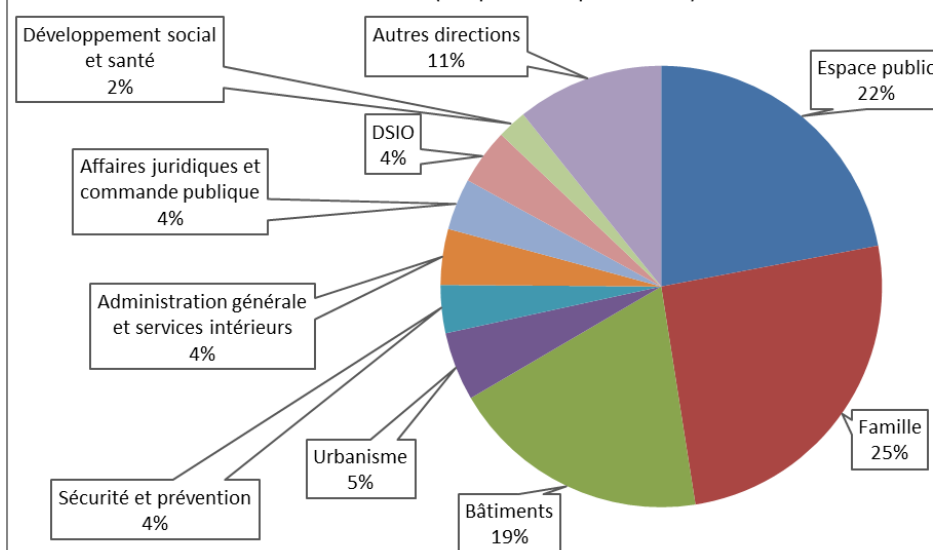


- Achats de petits EPI (équipements de protection individuelle) : gels, gants, masques, etc.
- Autres équipements/mesures de protection : audit sanitaire,...
- Nettoyage des équipements/bâtiments

Par direction, les charges à caractère général totales se répartissent comme suit en 2020 :

Direction	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Espace public	4 814 770 €	5 042 621 €	4 496 951 €
Famille	4 734 864 €	5 648 900 €	5 201 980 €
Bâtiments	4 674 047 €	3 859 687 €	3 886 640 €
Urbanisme	1 152 702 €	1 273 574 €	1 027 558 €
Sécurité et prévention	1 107 657 €	868 090 €	717 146 €
Administration générale et services intérieurs	979 381 €	849 439 €	834 619 €
Affaires juridiques et commande publique	905 311 €	779 657 €	772 862 €
DSIO	844 885 €	731 040 €	834 982 €
Développement social et santé	657 083 €	690 409 €	441 235 €
Autres directions	2 796 793 €	2 115 507 €	2 195 321 €
TOTAL	22 667 495 €	21 858 925 €	20 409 292 €

Charges à caractère général par direction en 2020 (chapitre comptable 011)



La répartition par direction permet de constater une prépondérance structurelle et très forte des services techniques, qui concentrent près de la moitié des charges à caractère général (41% en 2020, comme en 2019).

Pour rappel, depuis 2018, suite aux transferts de compétences à l'EPT, la Ville ne paie plus les dépenses liées aux compétences suivantes :

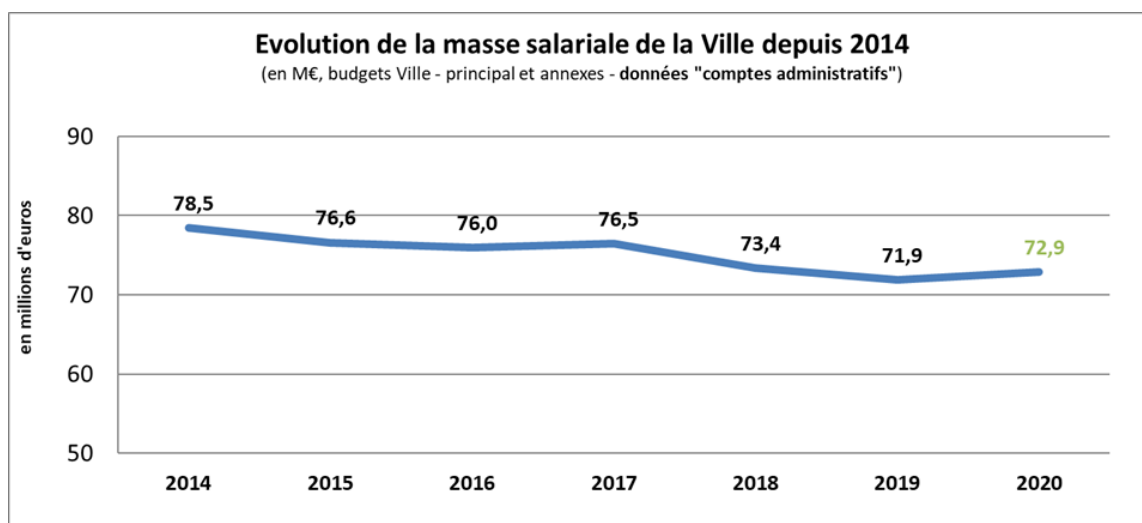
- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, soit environ 6 millions d'euros. Ces sommes étaient jusqu'en 2017 allouées au paiement par la Ville à ses prestataires pour les collectes externalisées (ramassage des poubelles standards, du verre, des déchets verts, des déchets toxiques), ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service réalisé en interne (ramassage des encombrants effectué par les agents municipaux de la régie collecte) ;
- Participation à l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales (100 000 euros par an au titre de la compétence assainissement) ;
- Etc.

2.4. Des dépenses de personnel en progression de près de 1%, hors impact de la crise sanitaire

En 2020, les dépenses de personnel ont connu une progression au second semestre (+1 million d'euros, soit +1,5%), pour moitié due au versement de la prime Covid-19 aux agents (422 000 euros). Retraitée de cet élément, la progression des dépenses de personnel est de +0,8% sur l'année. Au total, les dépenses de personnel 2020 sont de 72,9 millions d'euros, contre 71,9 millions d'euros en 2019.

Pour rappel, les dépenses de personnel de la Ville sont réparties sur le budget principal et un budget annexe (budget du centre sportif Lagravère). En 2020, les dépenses de personnel de la Ville se répartissent de la façon suivante :

- 71,3 millions d'euros au titre du budget principal (contre 70,1 millions d'euros en 2019) ;
- 1,7 million d'euros au titre du budget annexe du centre sportif municipal Lagravère (contre 1,8 million d'euros en 2019).



En 2020 et comme au cours de ces dernières années, il existe un écart important entre les dépenses de personnel réalisées et celles qui avaient été inscrites au budget primitif :

**Ecart à la prévision des dépenses de masse salariale
(budget principal et budget annexe Lagravère)**

BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation
76 105 734 €	72 939 783 €	96%

**Masse salariale tous budgets : budget principal et budget annexe centre sportif Lagravère.*

A compter du budget 2021, la Ville est revenue à une prévision budgétaire sincère de sa masse salariale.

A noter, les éléments de pression à la hausse ou à la baisse suivants :

- Facteurs à la hausse qui sont cumulatifs et acquis, comme le Glissement Vieillesse Technicité⁵ (impact annuel d'environ 650 000 euros pour la Ville, principalement constitué des seuls avancements d'échelon) ou le déploiement du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- Comme à la baisse (gel du point d'indice depuis le 1^{er} février 2017).

2.5. Une hausse des subventions aux associations et au CCAS en 2020

En 2020, les subventions versées aux associations (subventions de fonctionnement, subventions départementales dans le cadre du Contrat départemental, subventions du Contrat de Ville, etc.) affichent au total une hausse de +0,6% (après une baisse de 3% en 2019). Cela est dû à une stabilisation des subventions versées aux associations par rapport au niveau qu'elles avaient perçu en 2019, et ce quelle qu'ait été leur capacité à assurer les manifestations initialement prévues. Par ailleurs, la légère augmentation du montant total est due à la hausse de la subvention attribuée à la Mission locale (+20 000 euros), considérant qu'il était nécessaire de renforcer les moyens donnés à cette structure, qui accompagne les jeunes colombiens de 16 à 25 ans sortis du système scolaire (avec ou sans diplôme). La subvention versée à la Mission locale était de 173 000 euros au budget 2020, et a été revalorisée à 193 000 euros en cours d'exercice.

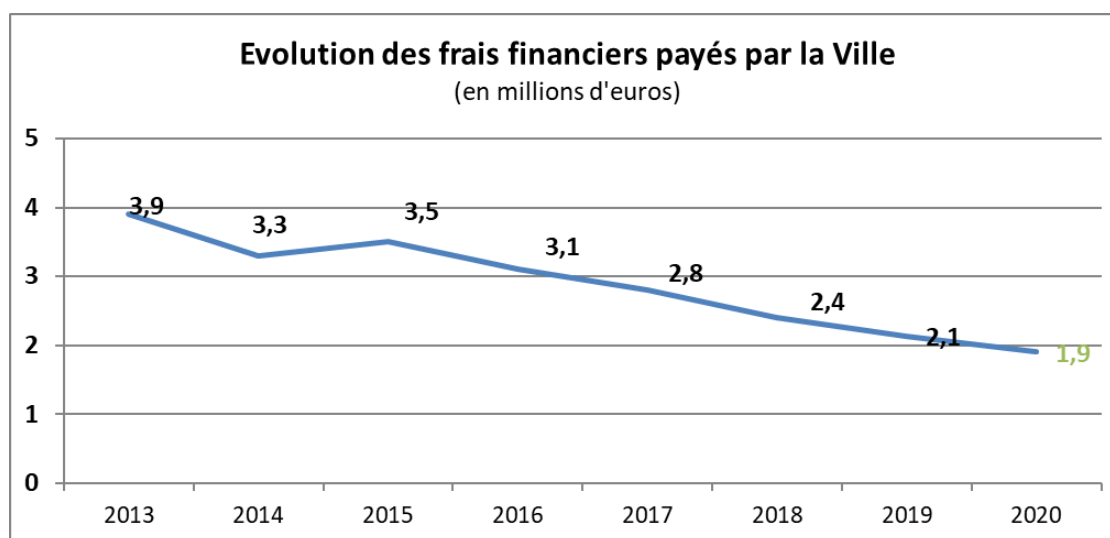
La subvention de fonctionnement versée par la Ville au CCAS (centre communal d'action sociale) est en forte hausse en 2020, de +13% (soit +190 000 euros). Cette hausse s'explique par le fait qu'il ait été choisi en 2020 de verser l'intégralité de la subvention annuelle votée au budget, du fait des besoins générés par la crise sanitaire, là où les besoins 2019 avaient été moindres, ne nécessitant pas la consommation de l'intégralité de l'enveloppe. Pour rappel, le montant de la subvention du CCAS votée au budget 2020 était identique à celui de 2019, soit 1,6 million d'euros. Enfin, la recette qui avait été inscrite au budget 2020 de la Ville au titre d'un reversement par le CCAS de ses excédents accumulés (soit plus de 500 000 euros) a finalement été désinscrite par la nouvelle municipalité au second semestre 2020 (décision

⁵ A masse salariale constante, les agents en poste évoluent dans leur carrière : avancement d'échelon, réussite aux concours. Ces augmentations appelées Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuent donc à une augmentation naturelle de la masse salariale même sans recrutement nouveau.

modificative n°1). L'excédent a donc été conservé par le CCAS, au regard du contexte de crise sanitaire et des sollicitations en forte hausse auxquelles il doit faire face depuis plus d'un an.

2.6. Les frais financiers poursuivent leur diminution, dans un contexte économique de taux bas

Bénéficiant notamment d'un environnement macroéconomique favorable ces dernières années, comme l'ensemble des collectivités locales (taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, offre de financements abondante, forte concurrence entre les prêteurs, etc.), les frais financiers de la Ville diminuent régulièrement depuis plusieurs exercices (voir « rapport sur la gestion de la dette »), et passent sous les 2 millions d'euros en 2020 :



Plusieurs éléments ont concouru à cette diminution au cours des dernières années :

- Un environnement de taux historiquement bas et une forte concurrence entre banques privées/publiques prêteuses aux collectivités locales : pour rappel, en 2019, la Ville avait souscrit trois emprunts pour un total de 21 millions d'euros, afin de couvrir ses besoins de financement 2019 et 2020. Ces emprunts avaient tous été souscrits à taux fixe sur des durées de 15 ans, pour des taux compris entre 0,30% et 0,32%.
- Des renégociations de contrats qui ont permis de faire baisser le taux moyen de ses contrats : le taux moyen de la dette de la Ville est actuellement stabilisé en-deçà des 2%, et a de nouveau diminué en 2020.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen des contrats de dette de la Ville	1,99%	1,95%	1,97%	1,94%	1,81%

La dette de la Ville est sécurisée, la part d'emprunts à taux fixes étant d'environ 70% sur l'encours total. Le poids des frais financiers représente 1,6% du total des dépenses de fonctionnement en 2020.

2.7. Participations et autres dépenses de fonctionnement de la Ville

2.7.1. Contribution au SIVU Co.Cli.Co. : la crise sanitaire a nécessité une aide exceptionnelle des villes de Colombes et de Clichy

Depuis le changement de ses statuts intervenu à compter de septembre 2018, le SIVU Co.Cli.Co. en charge de la restauration collective pour les villes de Clichy et de Colombes fonctionne sur la base de participations financières de ces deux villes calculées au nombre de repas commandés chaque fin de mois (périscolaires, maternelles, petite enfance, self Colombes...) par les directions. Ce mode de fonctionnement, induit par les nouveaux statuts, permet désormais un pilotage plus fin des dépenses de fonctionnement liées au SIVU Co.Cli.Co, car principalement liées aux commandes de repas passées par les directions. Les villes facturent et collectent directement (et mensuellement) les recettes des prestations qu'elles commandent puis servent à leurs usagers respectifs. Elles reversent ensuite au SIVU Co.Cli.Co une participation correspondant aux repas commandés. Dans cette optique, il a ainsi été possible de diminuer à compter de 2019 les participations des deux villes pour ramener le SIVU Co.Cli.Co à l'équilibre.

Pour rappel, cette modification des statuts avait notamment pour objectif de permettre au SIVU Co.Cli.Co de ne plus supporter un poids d'impayés (en-dehors du stock passé, qui représente toujours près de 10% de son budget) qui cristallisait les inquiétudes concernant sa trésorerie. Ainsi, depuis 2019, et conformément à la logique des statuts modifiés de 2018, il n'est plus nécessaire pour les villes de Colombes et de Clichy de procéder au versement d'avances de trésorerie ou de subventions d'équilibre au SIVU Co.Cli.Co, les dépenses liées aux différentes prestations du SIVU Co.Cli.Co étant parallèlement équilibrées par les appels à participations correspondant, auprès des villes. Ce schéma financier permet également désormais de gérer de manière optimale l'activité du SIVU, car les statuts impliquaient auparavant une double facturation⁶ générant un surcoût d'environ 40 000 euros par an pour la Ville de Colombes (frais d'affranchissement et papier perdu). Aujourd'hui, les usagers ne reçoivent qu'une facture multi-lignes par mois.

Pour Colombes, les participations versées au SIVU se sont élevées à 4,0 millions d'euros en 2020 (contre 5,7 millions d'euros en 2019). Cette forte baisse s'explique par la crise sanitaire, et l'arrêt quasi-complet de l'activité du SIVU lors du premier confinement 2020 (fermeture des cantines, etc.). Parallèlement, les villes ont donc décidé, en 2020, de verser une aide exceptionnelle au SIVU à hauteur des pertes économiques subies, et sans laquelle il n'aurait pas été en mesure d'équilibrer ses comptes. L'aide a représenté un total de 432 000 euros pour la Ville de Colombes.

Concernant les autres participations, la Ville a dû faire face à des dépenses plus élevées qu'initialement anticipé dans le cadre de la subvention annuelle versée à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). Chaque année, la Ville contribue au fonctionnement de la BSPP, et avait prévu 1,49 million d'euros à son budget primitif pour 2020. La mobilisation de financements additionnels pour la BSPP s'est imposée en cours d'année, faisant suite aux besoins additionnels auxquels celle-ci fait face depuis quelques années (accroissement du recours aux réservistes, hausse du volume de primes exceptionnelles, amélioration des conditions de vie des sapeurs-pompiers, etc.), la conduisant à augmenter les contributions demandées aux collectivités locales concernées. Colombes a versé un montant total de 1,51 million d'euros en 2020. Pour rappel, et conformément au code général des collectivités

⁶ Chaque usager recevait en fin de mois une facture du SIVU Co.Cli.Co et une facture de la Ville. En revanche, chaque prestation consommée était bien facturée une seule fois, induisant en outre de nombreuses incompréhensions et erreurs chez les usagers.

territoriales (CGCT, art. D2525-1), le financement de la BSPP est réparti entre l'Etat (ministère de l'Intérieur), la Ville de Paris et les collectivités territoriales de petite couronne (dont la Ville de Colombes).

2.7.2. Les dépenses exceptionnelles

Le **chapitre 67** regroupe les dépenses exceptionnelles. En 2020, 521 000 euros ont été dépensés à ce titre, dont :

- 311 000 euros au titre des subventions attribuées par le service Politique de la ville. Ces subventions intervenant sur appel à projet et n'étant pas systématiquement allouées aux mêmes associations tous les ans, elles sont comptablement identifiées comme étant des subventions exceptionnelles ;
- Comme chaque année, un certain nombre d'opérations comptables ont été passées afin de procéder à des annulations de titres de recettes, pour partie demandées par la Trésorerie municipale, pour un total de 21 000 euros. Ces annulations portent sur des cas très divers, remontant souvent plusieurs exercices en arrière : titres émis en deux exemplaires et nécessitant d'en annuler un, tirage à tort sur des pénalités de retard dans le cadre d'un marché, etc. ;
- Conformément au budget initial, 50 000 euros ont été versés au délégataire du Cinéma l'Hélios, en conformité avec le contrat de DSP passé avec la SA Le Palace ;
- De la même manière, 13 000 euros ont été versés aux écoles au titre de la participation de la Ville aux classes découvertes autogérées.

2.7.3. Les provisions

Le **chapitre 68** regroupe notamment les provisions passées par la Ville pour divers risques. En 2020, 284 400 euros ont été provisionnés pour :

Type de provisions	Montants provisions 2020
Provision pour risque vis-à-vis du Syndicat Autolib' Vélib' ⁷	108 000 €
Provision pour risque société Viva Féria (loyers non-perçus)	50 000 €
Provision pour impayés particuliers	15 000 €
Contentieux divers	111 400 €
TOTAL GENERAL	284 400 €

Adhérente au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole, la Ville de Colombes n'a pu que constater, concernant Autolib', l'arrêt complet du service au 31 juillet 2018. En conséquence et à compter de cette date, la Ville a considéré ne plus avoir à payer les contributions relatives à ce service, et les factures afférentes transmises depuis fin 2018 par le Syndicat. Depuis, cette provision a été augmentée à plusieurs reprises, et atteignait environ 360 000 euros à fin 2020.

⁷ Au 31/12/2020, le total de cette provision était de 362 800 euros.

Pour rappel, la provision constitue une reconnaissance comptable du risque financier, et non une dépense réelle et effective. Cette provision pourra être reprise en cas d'issue favorable à la Ville, c'est-à-dire annulée.

Suite à la résiliation par le Syndicat du contrat Autolib' avec le groupe délégataire Bolloré, la procédure de conciliation entre les parties a échoué en 2019, notamment du fait de la question des indemnités réclamées au Syndicat par la SA Autolib', et devrait conduire à une procédure contentieuse entre les parties.

2.7.4. Le reversement au titre du FNGIR⁸

Le **chapitre 014** porte en totalité sur le montant reversé par la Ville à l'Etat sur ses recettes fiscales au titre du FNGIR, soit environ 4,7 millions d'euros pour 2020.

Le FNGIR a été créé en 2010 au moment de la réforme de la taxe professionnelle. La suppression de cette taxe a entraîné des augmentations d'impôts pour certaines entreprises et des baisses pour d'autres avec la création, en remplacement, de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER). Ces différences de taxation pouvaient entraîner des augmentations ou des pertes de recettes pour certaines collectivités locales. A l'époque, le Gouvernement s'était donc engagé à assurer la neutralité de la réforme sur les budgets locaux. Le FNGIR a donc été créé pour prélever les recettes des collectivités locales gagnantes et les verser aux collectivités locales perdantes. Colombes étant « gagnante » dans cette réforme, elle voit chaque année ses recettes fiscales prélevées d'un montant figé, au titre du FNGIR.

⁸ Fonds national de garantie individuelle des ressources, créé en 2010.

3. Des recettes de fonctionnement en forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, notamment sur le volet « usagers »

Au total, les recettes de fonctionnement de la Ville, une fois retraitées⁹, ont diminué de 1,5% en 2020, du fait de l'impact de la crise sanitaire, et des pertes de recettes décrites plus haut en matière de produits fiscaux et de tarifications aux usagers. En outre, la Ville ne disposant plus depuis la création de la Métropole du Grand Paris de bases fiscales « entreprises » (très dynamiques ces trois dernières années), et uniquement d'impôts de stock « ménages » dont les bases fiscales sont principalement portées par les revalorisations forfaitaires actées chaque année en loi de finances (soit le niveau de l'inflation constatée), les recettes de la Ville progressent à un rythme très modéré ces dernières années, proche de l'inflation (autour de +1% par an).

Depuis 2018, l'Etat a globalement stabilisé (ce qui ne signifie pas qu'elles sont restées identiques dans chaque collectivité, mais que l'enveloppe globale est restée identique) les dotations versées aux collectivités locales. Cette stabilisation est notamment allée de pair avec la mise en place d'une contractualisation financière avec les plus grandes des collectivités, dont la Ville de Colombes, autour du respect d'un plafond de dépenses de fonctionnement sur 2018-2020. Si cette contractualisation financière a été suspendue en 2020 du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, et des conséquences financières qu'elle a pour les collectivités locales (notamment en termes de coûts supplémentaires), elle aurait en cas de non-respect entraîné une sanction financière pour la Ville au travers de ses dotations, à due concurrence du dérapage constaté.

Depuis 2019, la structure des recettes de la Ville est stabilisée, aucun nouveau transfert de compétences à l'EPT n'étant intervenu, et la Ville n'ayant pas perçu de recettes exceptionnelles liées à des cessions de terrains dans des proportions qu'elle avait pu connaître en 2017 et 2018 (cessions liées à l'Arc sportif).

Principaux postes de recettes (en €)	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Impôts et taxes	75 170 571	76 038 652
Cessions de terrains ¹⁰	3 441 924	3 820 372
Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris	27 926 452	27 919 122
Dotations de l'Etat ¹¹	24 488 557	26 382 607
Remboursements de l'EPT Boucle Nord de Seine ¹²	1 210 778	1 296 851
Tarifs et redevances payés par les usagers	11 294 115	7 316 224

⁹ Retraitées :

- des éléments comptables (et non financiers) liés au chapitre 78 (reprises sur amortissement et provisions) ;
- des recettes liées aux cessions foncières/de terrains, qu'il convient de plutôt considérer comme des recettes d'investissement eu égard à leur caractère non-récurrent ;
- des remboursements de frais liés à l'EPT.

¹⁰ Comptablement, ces recettes sont inscrites en recettes exceptionnelles au chapitre 77.

¹¹ Par simplicité de lecture ce libellé ne liste pas l'ensemble des organismes publics versant des dotations à la Ville et dont les montants sont comptabilisés au chapitre 74. Dans ce total, il convient de noter que 2,4 millions d'euros viennent en réalité du Département des Hauts-de-Seine et 20 000 euros viennent de la Région Ile-de-France.

¹² Remboursements réalisés au titre des mises à disposition de personnel principalement. Comptablement, ces recettes sont inscrites en recettes exceptionnelles au chapitre 77.

Autres recettes exceptionnelles	459 103	21 587
Eléments comptables (reprises sur amortissements et provisions)	145 560	181 000
Autres recettes diverses	3 875 587	3 355 143
Total	148 012 647	146 331 558
Total retraité (hors : cessions de terrains, remboursements par l'EPT, provisions/amortissements)	143 214 385	141 033 335
Evol. (en %)		-1,5%

3.1. Des dotations globalement stabilisées depuis 2017

3.1.1. Une dotation globale de fonctionnement stabilisée au niveau national, mais qui continue de diminuer pour Colombes

La DGF est globalement stabilisée au niveau national depuis 2018 (et, à ce stade, jusqu'à 2021 inclus), dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat. Si ce constat est vrai au plan national, cela n'empêche pas des mouvements entre collectivités locales. Ainsi, la DGF perçue par Colombes en 2020 s'est à nouveau présentée en baisse de 1,1% (environ -145 000 euros), après une diminution de 1,2% en 2019 (-162 000 euros).

Si les mesures inscrites en loi de finances pour 2020 étaient plutôt de nature à rassurer les collectivités locales (maintien de la DGF à son niveau de 2019, stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC, hausse des dotations de péréquation financées par l'Etat en faveur des communes « pauvres » – DSU, DSR –, etc.), d'autres baisses de dotations continuent d'être mises en œuvre, de manière plus discrète. Par ailleurs, toute hausse de la péréquation horizontale (DSU, DNP,...) est en réalité financée à enveloppe constante et donc par les collectivités elles-mêmes, par le biais de baisses directes ou indirectes de dotations, au sein de l'« enveloppe normée » :

Libellé	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020 (en %)	Evolution 2019/2020 (en valeur)
Dotation forfaitaire	9 317 387 €	9 128 687 €	-2,0%	- 188 700 €
DSU (dotation de solidarité urbaine)	3 365 055 €	3 452 875 €	2,6%	87 820 €
DNP (dotation nationale de péréquation)	519 089 €	474 497 €	-8,6%	- 44 592 €
TOTAL GENERAL	13 201 531 €	13 056 059 €	-1,1%	- 145 472 €

Dotation forfaitaire :

Contrairement à ce qui est chaque année annoncé par le Gouvernement en loi de finances, la DGF, collectivité par collectivité, n'est pas maintenue à l'euro près. Si le volume global de la DGF est peu ou prou stable au plan national depuis 2018, cela s'explique par le fait qu'au sein de l'enveloppe normée des dotations, certaines composantes internes continuent de progresser rapidement (dotations de péréquation, mesures de soutien aux communes nouvelles, etc.), avec nécessité de répercuter mécaniquement leur progression en écrêtant d'autres composantes de l'enveloppe normée, dont la dotation forfaitaire. Pour la Ville de Colombes, la poursuite de cet écrêtement explique la diminution de sa dotation forfaitaire en 2020 : cet écrêtement a conduit à une baisse de 189 000 euros de la dotation forfaitaire (soit -2%), après une baisse de 191 000 euros en 2019 (et une nouvelle baisse à venir en 2021).

Dotation de solidarité urbaine (DSU) :

La DSU est la seule composante de la DGF qui progresse, de près de 3% par an. Ce dynamisme s'explique par la poursuite de la montée en puissance de l'enveloppe nationale (+90 millions d'euros en 2020), et de critères de calcul n'ayant pas été modifiés en loi de finances, et qui continuent d'être favorables à Colombes. L'augmentation pour Colombes est d'environ 90 000 euros en 2020.

Dotation nationale de péréquation (DNP) :

Cette dotation porte sur un volume bien moindre, et diminue chaque année depuis plusieurs exercices pour Colombes, malgré la progression de l'enveloppe nationale. Il y a deux raisons à cela :

- La population de Colombes « s'enrichit » plus rapidement que la moyenne nationale, notamment du fait des choix politiques effectués ces dernières années en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Et les modalités de calcul de cette dotation (telles qu'issues de leur dernière modification en loi de finances pour 2017) ont pour effet d'accroître l'effort porté sur les communes les plus modestes (dont Colombes ne fait pas partie au regard des critères retenus).

3.1.2. Les compensations d'exonération fiscales

Alors qu'elles ne sont pas décidées par les collectivités locales mais par le Parlement, les exonérations de fiscalité locale ne sont pas compensées en totalité par l'Etat. Au cours des dernières années, cette enveloppe a régulièrement été la variable d'ajustement des différents gouvernements. Toutefois, depuis 2018, cette baisse a été enrayée, les compensations progressant au rythme de bases fiscales « classiques ».

Libellé	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020 (en %)	Evolution 2019/2020 (en valeur)
Compensations d'exonération de fiscalité locale	2 623 192 €	2 752 384 €	4,9%	129 192 €

Malgré cette progression, il convient de noter que cette enveloppe, régulièrement amputée au cours des dernières années ne compense plus qu'environ 60 % du coût des exonérations aux collectivités locales, selon l'Association des Maires de France (AMF).

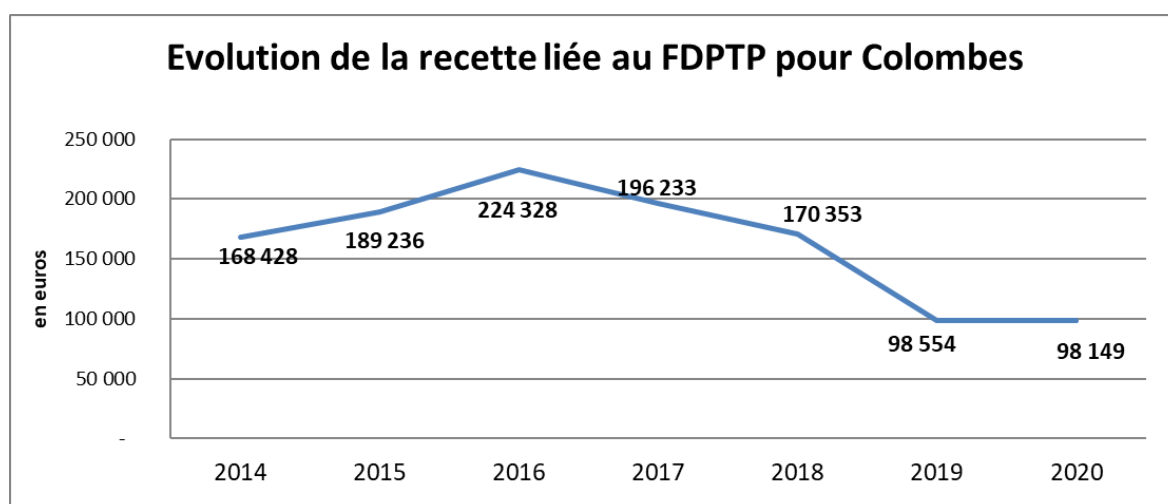
Colombes n'est pas impactée au titre des exonérations de taxe d'habitation, qui ne font pas aujourd'hui partie des variables d'ajustement utilisées par le Gouvernement. En revanche, elle est impactée par les baisses de compensation d'exonération sur la taxe foncière (environ - 40 000 euros en 2020). Alors que le nombre de Colombiens exonéré n'a pas évolué, les compensations versées par l'Etat diminuent elles d'année en année :

Libellé	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020 (en %)	Evolution 2019/2020 (en valeur)
Personnes de condition modeste	10 182 €	10 597 €	4,1%	415 €
ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	347 950 €	301 452 €	-13,4%	- 46 498 €
Exonération de longue durée (logements sociaux)	6 720 €	12 319 €	83,3%	5 599 €

3.1.3. Une source récurrente d'économies pour l'Etat : la baisse des compensations de la réforme de la taxe professionnelle

Les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ont été créés par la loi du 29 juillet 1975 qui substituait la taxe professionnelle (TP) aux anciennes patentes. Ils sont alimentés par une partie des recettes de l'ancienne TP provenant de taxations d'établissements considérées comme exceptionnelles (grands magasins ou entreprises dont la zone d'influence dépasse la commune).

Dans sa loi de finances pour 2020, le Gouvernement a acté une stabilisation de ce fonds, après plusieurs années de diminution (-15 % au niveau national en 2019). Pour Colombes, le montant perçu est donc resté proche de 100 000 euros en 2020.



3.1.4. Un maintien des autres dotations

L'Etat verse à la commune de nombreuses autres dotations qui n'ont pas connu d'évolution majeure entre 2019 et 2020 :

- Dotation générale de décentralisation (DGD) pour la création d'un service d'hygiène (290 000 euros) ;
- Dotation de compensation pour la mise en place de permanents syndicaux (80 000 euros) ;
- Dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés-passeports (69 000 euros) ;
- Dotation pour l'organisation du recensement (16 000 euros) ;
- Dotation pour le logement des instituteurs (2 808 euros).

3.2. Péréquation : la Ville perd son éligibilité au FSRIF à compter de 2020, puis définitivement en 2021

3.2.1. FSRIF : une perte de recette de 1,35 million d'euros en 2020

A compter de 2020, la Ville, qui avait été bénéficiaire sans discontinuité de ce dispositif de péréquation, perd son éligibilité (et la recette afférente), en deux temps :

- Une baisse du produit perçu de 1,35 million d'euros en 2020 (-50%) ;

- Une perte définitive du FSRIF à compter de 2021, soit 2,7 millions d'euros de moindres recettes par an.

Pour rappel, ce fonds est dit « horizontal », signifiant qu'il fonctionne sans abondement de l'Etat, en circuit fermé entre communes d'Ile-de-France. Il porte actuellement sur un montant total de 350 millions d'euros, en légère progression ces dernières années. Sont éligibles au reversement du FSRIF les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier de chaque année est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'IS s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25% ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est calculé en fonction du rang de la commune, déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

En 2020¹³, les communes éligibles au reversement étaient celles comptant 5 000 habitants et plus et dont la valeur de l'indice synthétique de reversement était supérieure à l'indice synthétique de reversement médian de l'ensemble des communes de la région d'Île-de-France, soit 1,1600155.

En 2020 la Ville de Colombes n'est plus éligible au FSRIF car son indice synthétique de reversement s'établit à 1,158, et se trouve donc inférieur au seuil d'éligibilité fixé à 1,160. Pour être éligible au FSRIF, la Ville de Colombes doit posséder un indice synthétique de reversement plus élevé que le seuil d'éligibilité.

La perte d'éligibilité au FSRIF en 2020 est le résultat d'un double mouvement caractérisé :

- d'une part, par une augmentation du seuil d'éligibilité (qui évolue de 1,156 en 2019 à 1,160 en 2020) ;
- et d'autre part, par une diminution de l'indice synthétique de reversement de la Ville (qui diminue de 1,180 en 2019 à 1,158 en 2020).

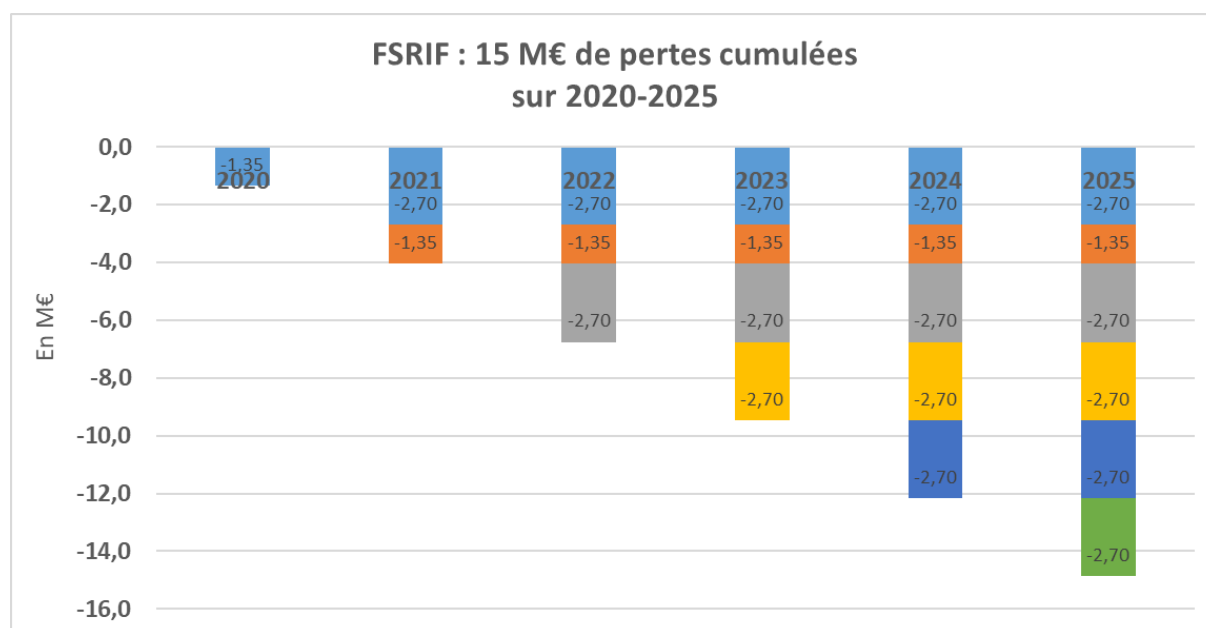
Cela résulte du critère relatif au nombre de logements sociaux. En effet, la part relative des logements sociaux au sein de la commune a diminué en 2020 par rapport à 2019, s'établissant à 31,72% en 2020 contre 32,26% en 2019 (soit -1,67% résultant d'une plus forte construction de logements privés que de logements sociaux). Et ce, alors même que la part des logements sociaux dans les communes de 5 000 habitants et plus de la région Ile-de-France a augmenté (+0,68%).

¹³ Par ailleurs, le FSRIF n'a pas fait l'objet de modification (montant, modalités de calcul,...) en loi de finances pour 2021.

Ce double mouvement (baisse à Colombes et hausse de l'indicateur « base de calcul ») a pour conséquence une perte de points d'éligibilité. Si en 2020 la Ville de Colombes avait construit 70 logements sociaux de plus, elle aurait été éligible au FSRIF malgré un seuil 2020 plus élevé que le seuil 2019.

Cette diminution résulte également de la hausse du revenu moyen par habitant de la commune, qui augmente de +6,28% entre 2019 et 2020, pour s'établir à 18 022,67 euros par habitant en 2020 (contre 16 957,98 euros en 2019). Cela a pour conséquence une perte de points d'éligibilité au FSRIF.

A l'horizon 2025, et eu égard au caractère structurel de l'augmentation des revenus des habitants de Colombes, ainsi que le déploiement d'un nouveau quartier de 10 000 habitants à l'Arc sportif, où la part de logements sociaux qui y a été prévue par la précédente municipalité est significativement inférieure à la moyenne du reste de la Ville, il apparaît peu probable que la Ville retrouve une éligibilité au FSRIF sur les prochaines années. Après avoir perçu en 2020 un montant correspondant à 50% de son FSRIF 2019 (soit une recette de 1,35 million d'euros au lieu de 2,7 millions d'euros usuellement), au titre d'une garantie lissant la sortie du dispositif pour les communes perdant l'éligibilité, Colombes ne percevra plus aucune recette FSRIF à compter de 2021. Au total, sur la période 2020-2025, la Ville aura perdu 15 millions d'euros de recettes cumulées du fait de la perte d'éligibilité au titre du FSRIF, soit l'équivalent de 2% de ses recettes totales sur la période. Dit autrement, la perte du FSRIF représente une amputation de plus de 10% de l'épargne brute de la Ville.



3.2.2. Les autres contributions de péréquation

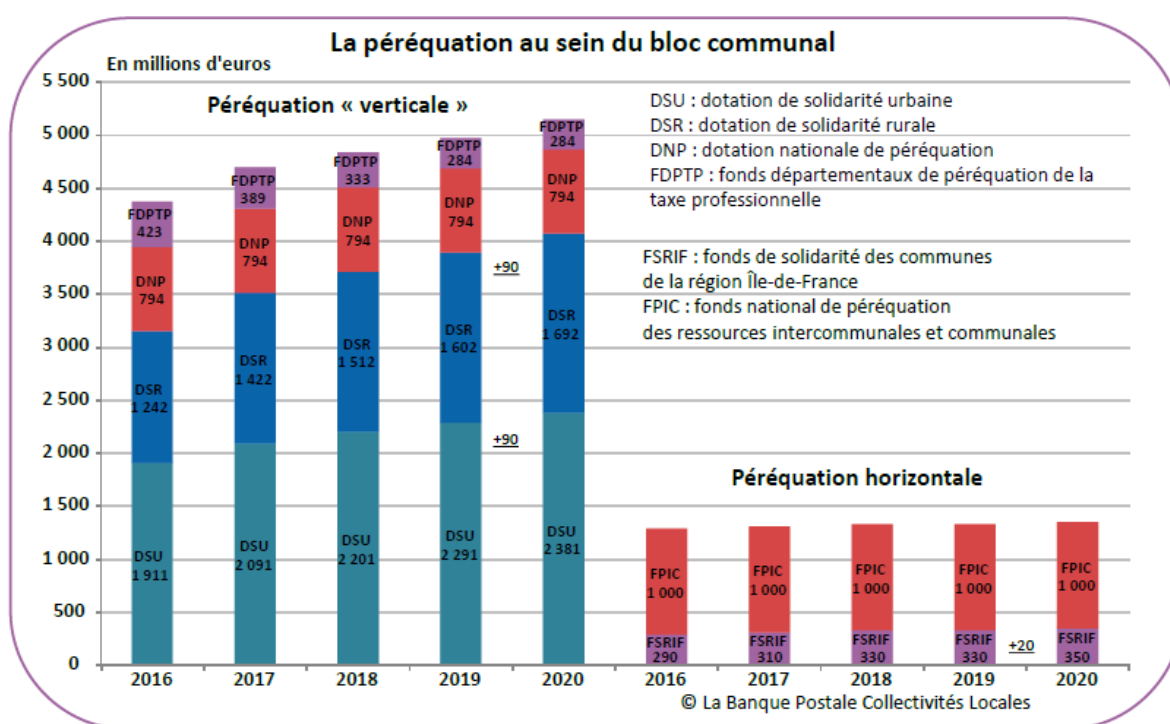
Les contributions de péréquation sont classiquement divisées entre :

- Les **contributions de péréquation dites « verticales »**, car versées par l'Etat sur ses propres ressources (mais ponctionnées dans l'« enveloppe normée » des concours financiers aux collectivités locales). A ce titre, Colombes bénéficie de la DNP (475 000 euros) et de la DSU (3,5 millions d'euros).

- Les **contributions de péréquation dites « horizontales »**, car versées par l'Etat grâce aux ressources prélevées sur les recettes des collectivités considérées comme « riches » pour venir en aide aux collectivités considérées comme « pauvres » au regard des critères retenus dans chaque dispositif. A ce titre, Colombes bénéficie pour la dernière fois en 2020 d'une recette au titre du FSRIF (1,35 million d'euros). En revanche, elle contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). En tant que commune de la région Ile-de-France, Colombes est en effet considérée comme « riche » en comparaison des collectivités rurales ou d'Outre-Mer par exemple.

Dotations de péréquation	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020 (en %)
Dotation nationale de péréquation (DNP) - recette	519 089 €	474 497 €	-8,6%
Dotation de solidarité urbaine (DSU) - recette	3 365 055 €	3 452 875 €	2,6%
FSRIF (recette)	2 702 420 €	1 351 210 €	-50,0%

Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, la péréquation « verticale » avait poursuivi sa montée en puissance via la progression de la DSU de 90 millions d'euros (après +90 millions d'euros en 2019), tout comme la péréquation « horizontale » (entre collectivités locales), le FSRIF augmentant de 20 millions d'euros (pour un total de 350 millions d'euros en 2020). Ces dispositifs constituent tous deux des recettes pour la Ville de Colombes en 2020.



3.2.3. Le cas particulier du FPIC

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, les prélèvements de recettes ou les reversements au titre du fonds de péréquation des recettes intercommunales

(FPIC¹⁴) sont calculés en fonction de critères de richesses agrégés au niveau des territoires (Etablissements Publics Territoriaux), et non plus uniquement en fonction de la richesse des villes, ce qui a permis aux villes du territoire de la Boucle Nord de Seine de voir leurs contributions au FPIC diminuer (a contrario d'autres territoires, comme celui de la Défense, qui ont vu leurs contributions au FPIC fortement augmenter).

Ce mode de calcul à compter de 2016 a notamment impliqué que :

- Les villes contributrices (dont Colombes) payent moins qu'auparavant car elles sont considérées comme plus pauvres grâce à l'intégration des villes d'Argenteuil et de Villeneuve-La-Garenne ;
- Les villes considérées comme « pauvres » au regard des critères du FPIC, bénéficiaires auparavant du fonds, n'ont plus perçu à compter de 2016 les montants de péréquation qu'elles touchaient auparavant.

Face à ce constat, les maires du territoire ont chaque année trouvé un accord depuis 2016, visant à préserver au maximum la situation des villes antérieure à la création de l'EPT de la Boucle Nord de Seine.

En 2020, un accord dérogatoire a de nouveau été trouvé à l'unanimité entre les 7 communes et l'EPT¹⁵. Il prévoyait que sur les 12,7 millions d'euros nets à régler en 2020 au titre de la péréquation :

- L'EPT paye au maximum de ses capacités, soit environ 8,9 millions d'euros ;
- La Ville d'Argenteuil voit ses recettes en diminution, mais tout de même maintenues grâce à la solidarité des autres villes du territoire ;
- Les villes du territoire contributrices s'acquittent des montants nécessaires au paiement des recettes dues aux villes bénéficiaires ainsi que du solde de la péréquation que ne pouvait pas payer l'EPT. Pour Colombes, et par rapport au montant que la Ville aurait eu à supporter sans l'adoption de cet accord avec la simple application du mécanisme de répartition de droit commun, la contribution est divisée par deux, comme en 2019. Concernant cette contribution, et dès lors que l'EPT aura à reverser à la Ville en fin d'année un montant important au titre du FCCT (fonds de compensation des charges territoriales), il a été décidé de faire « prendre en charge » par le FCCT la contribution de la Ville au FPIC (évitant ainsi l'inscription d'une dépense côté Ville, et minorant d'autant le reversement par l'EPT au titre du FCCT).

	Contribution 2020	Attribution 2020	Solde
Argenteuil		342 310 €	+ 342 210 €
Asnières-sur-Seine			
Bois-Colombes	935 148 €		- 935 148 €
Clichy-la-Garenne	2 774 624 €		- 2 774 624 €

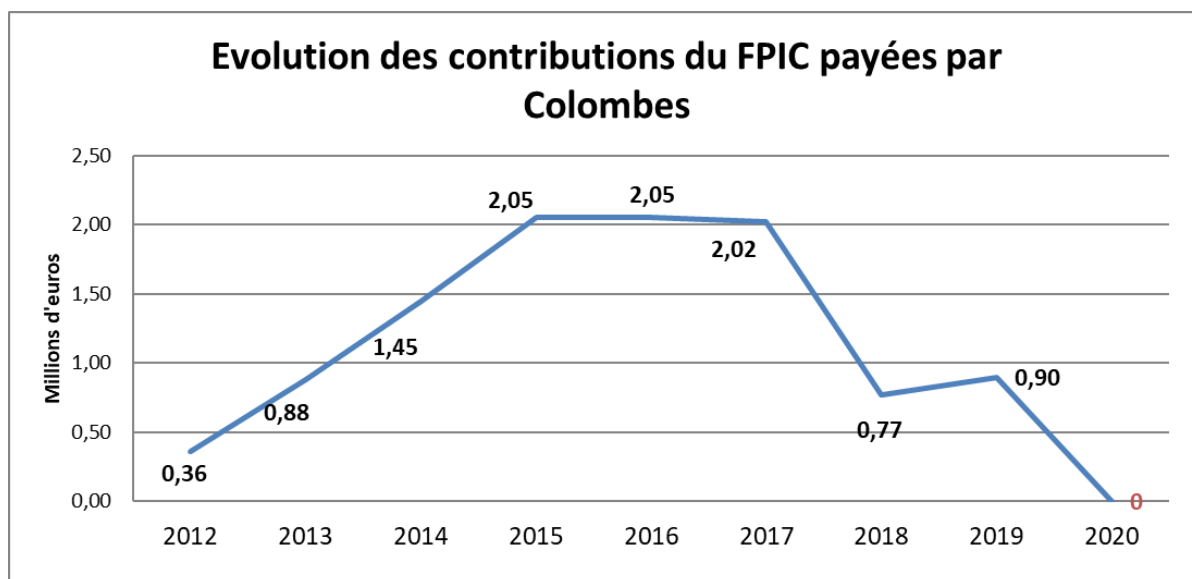
¹⁴ Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale (c'est-à-dire entre collectivités locales, sans abondement de l'Etat) pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI – ou EPT, dans le cas de Colombes) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

¹⁵ Adopté lors du conseil de territoire du 24 septembre 2020.

Colombes			
Gennevilliers			
Villeneuve-la-Garenne			
EPT	8 937 506 €		- 8 937 506 €

Total ensemble intercommunal	12 647 278 €	342 310 €	- 12 304 968 €
------------------------------	--------------	-----------	----------------

Au total, suite à cet accord villes-EPT, et par rapport à une prévision initiale au budget primitif pour 2020¹⁶ de 1 million d'euros, il y a donc eu lieu de désinscrire cette somme au titre de la contribution au FPIC de la Ville, celle-ci étant « fondue » dans le FCCT (fonds de compensation des charges territoriales transférées) versé à l'EPT.



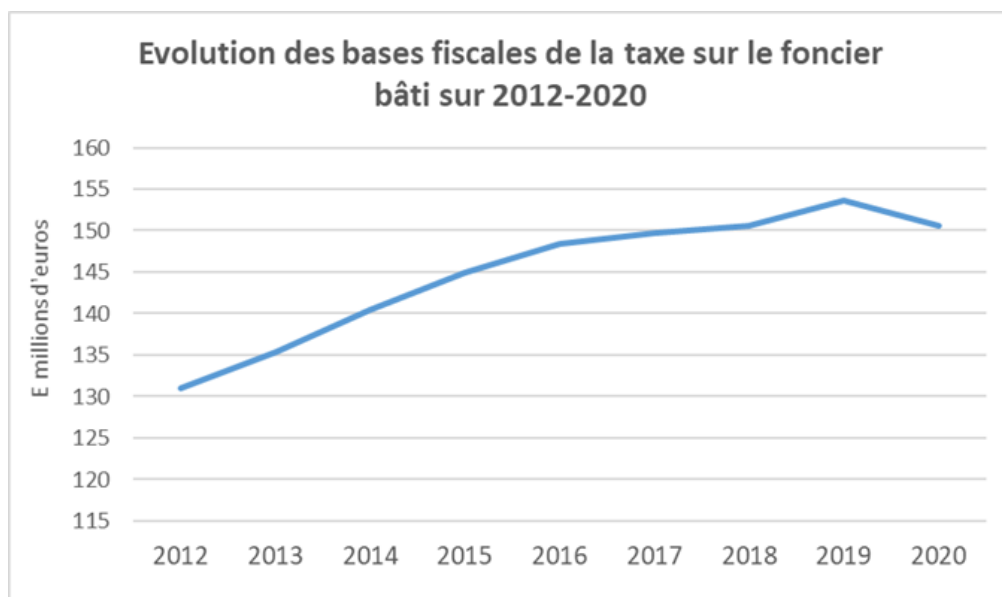
3.3. Des recettes fiscales peu dynamiques : des taux inchangés depuis près de 10 ans, et une évolution des bases fiscales faible

Le principal vecteur de progression des recettes de la Ville restait lié, en 2020, aux taxes d'habitation (dernière année de perception pour la Ville) et sur le foncier bâti. Au total, le produit de ces deux taxes représentait 44% du total des recettes de fonctionnement de la Ville. Sa progression était de +1,0% en 2020 (après +1,6% en 2019), sachant que ces impôts, de stock, ne sont à court terme aucunement impactés par une crise comme celle de la Covid.

Le faible dynamisme structurel des bases fiscales « ménages » de la Ville a en 2020 été accentué par une baisse significative des bases fiscales de la taxe sur le foncier bâti, de près de 2% par rapport aux bases fiscales 2019 (soit -3 millions d'euros de bases fiscales, équivalant à une baisse de produit fiscal de 610 000 euros pour la Ville). Pour rappel, ces bases fiscales ont progressé de +2,3% par an en moyenne sur 2012-2019. Cette diminution est due à une forte diminution de la part « locaux professionnels », due aux opérations d'aménagement réalisées ces dernières années sur les parcelles des ilots Colombus et Magellan gérées par la SPL Ascodev, requalifiées en foncier non-bâti suite aux démolitions intervenues. Toutefois, les

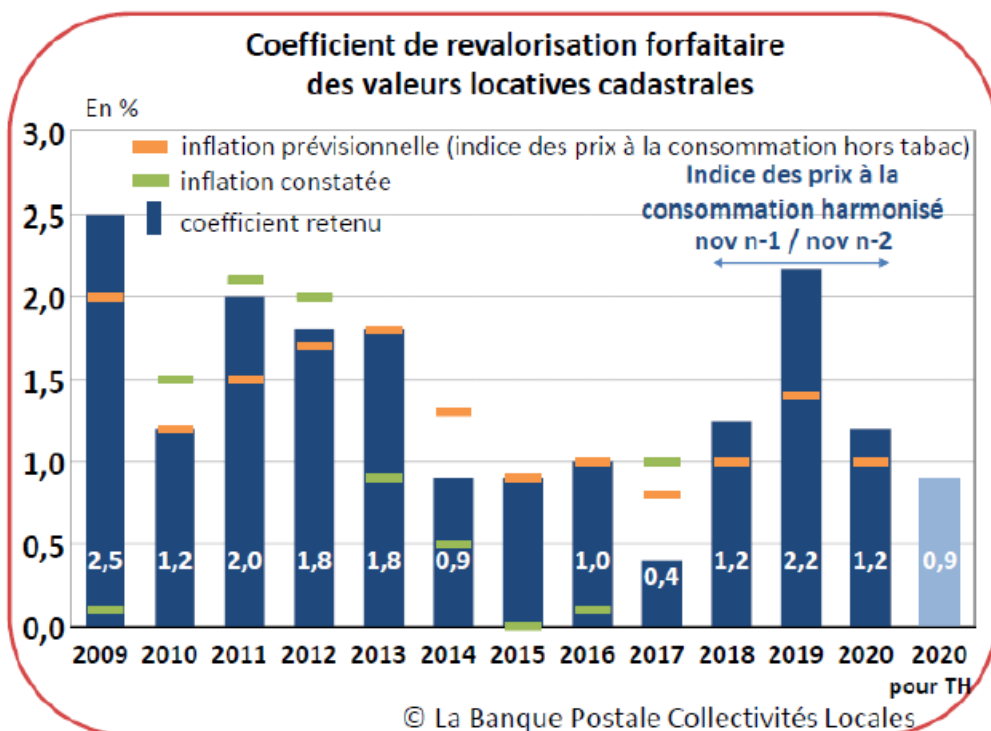
¹⁶ Les notifications par l'Etat des montants du FPIC interviennent très tard dans l'année (juin/juillet), et ne sont pas connues au moment de l'adoption du budget primitif.

constructions prévues sur ces parcelles devraient permettre sur les prochaines années de progressivement regagner la base fiscale perdue.



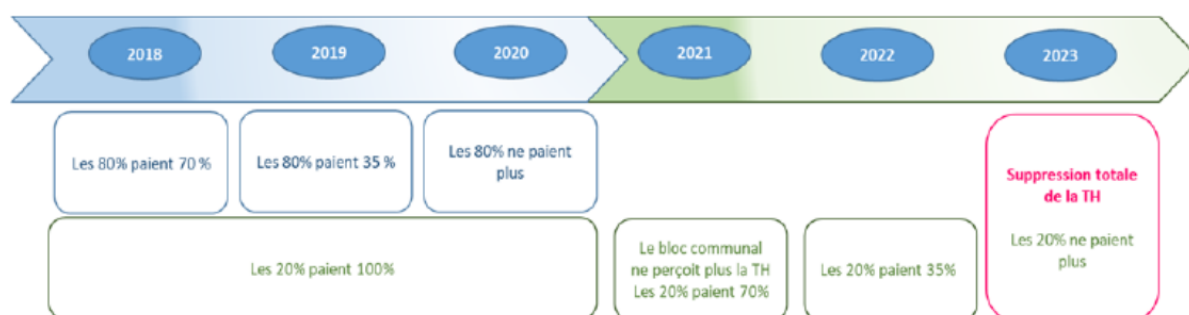
La fiscalité des ménages de la Ville est constituée de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie et non bâtie. Ces montants connaissent chaque année une variation naturelle liée à :

- L'augmentation ou la baisse du nombre d'habitants et donc de logements taxés ;
- L'amélioration de la qualité des logements et donc de l'estimation de la valeur locative qui sert de base au calcul de l'impôt ;
- La revalorisation des recettes décidée par le Parlement pour toutes les impositions en fonction notamment de l'inflation. En 2020, cette revalorisation a été de 1,2% pour la TFB et de +0,9% pour la TH (après +2,2% en 2019).



3.3.1. Pour les finances communales, les effets de la suppression de la taxe d'habitation se matérialiseront à compter de 2021

Si les recettes des collectivités locales ont connu un répit entre 2018 et 2020, avec l'arrêt des baisses de dotations massives de la période 2014-2017, une nouvelle contrainte forte émerge pour les villes, liée à la suppression annoncée de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, confirmée dans la loi de finances pour 2020. 24,4 millions de foyers seront au total concernés, la suppression se faisant progressivement depuis 2018 (avec une suppression totale et définitive à compter de 2023) ; en 2020, 80% des foyers ont cessé de payer la TH sur leur résidence principale. Concrètement, et au titre de 2020, les finances de la Ville ne sont pas encore impactées par la réforme (et le seront à compter de 2021) :

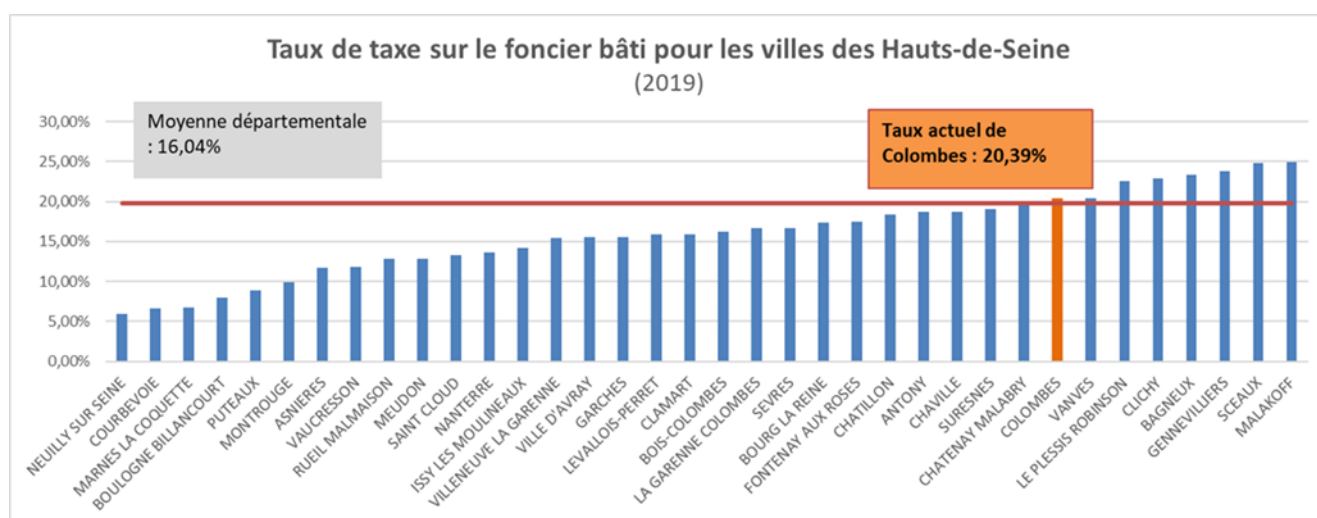
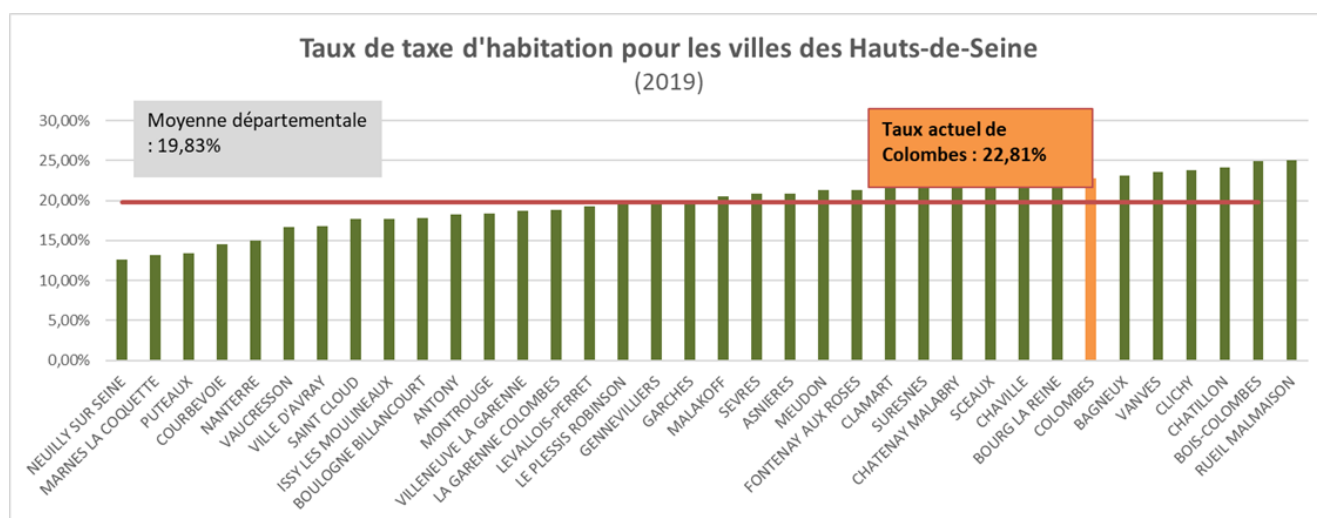


Pour les communes, dont la Ville de Colombes, une compensation remplacera dans les comptes de la collectivité la TH à compter de 2021 (jusqu'en 2020, la collectivité a continué de percevoir la TH, l'exonération d'une partie croissante des contribuables étant compensée par un dégrèvement de l'Etat). Cette compensation se fera via la « redescende » du produit départemental de la TFB, le produit de TH de référence se basant sur les taux de la commune en 2017 (inchangés depuis 2014 à Colombes) et sur les bases fiscales 2020. Le montant de la TFB départementale ne correspondant pas au produit de TH perdu pour chaque commune, un « coefficient correcteur » sera également appliqué à compter de 2021. Il s'appliquera aux futures recettes communales de foncier bâti et aboutira à une redistribution d'une part de l'impôt perçu dans les communes « surcompensées » au bénéfice des communes « sous-compensées ».

3.3.2. Taxe d'habitation et taxes foncières : stabilité des taux depuis 2011

Pour rappel, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sont inchangés depuis 2011 à Colombes, première année ayant suivi la recomposition de l'architecture des ressources fiscales locales suite à la réforme (suppression) de la taxe professionnelle en 2010. Si au sein du département des Hauts de Seine, les taux d'impôts de Colombes sont élevés, l'absence de hausses de taux à Colombes depuis 10 ans la rapproche progressivement de la moyenne des autres villes du Département¹⁷ :

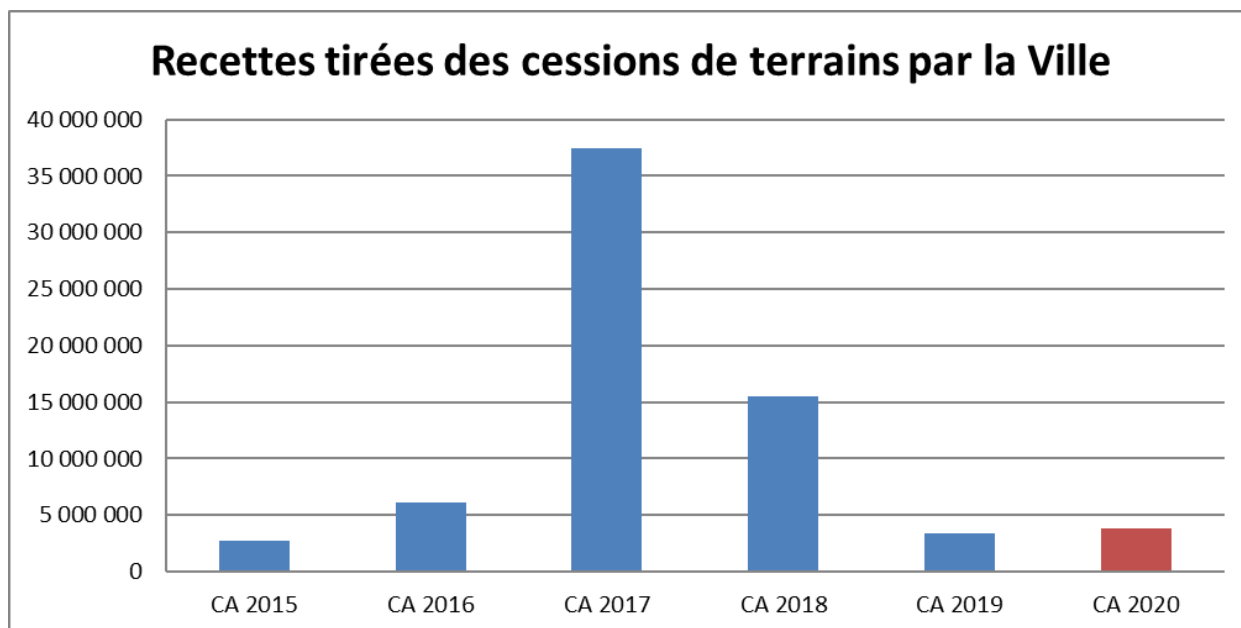
¹⁷ Dernière année pour laquelle les données sont disponibles nationalement : 2019.



3.4. Recettes liées aux cessions de terrains : 3,8 millions d'euros

Les recettes de cessions de terrains sont comptabilisées lors du budget primitif en recettes d'investissement. Lors du compte administratif, elles sont comptabilisées en recettes de fonctionnement, et augmentent ainsi l'autofinancement de la Ville.

En 2020, les recettes de la Ville liées aux cessions se situent à un niveau proche de 2019, de 3,8 millions d'euros (contre 3,4 millions d'euros en 2019). Pour rappel, les montants très élevés des exercices 2017 (37,5 millions d'euros) et 2018 (15,5 millions d'euros) étaient liés aux recettes générées par les cessions relatives à l'Arc sportif.



La Ville a cédé plusieurs biens en 2020, permettant de dégager 3,8 millions d’euros de recettes dues à de nouvelles ventes foncières, dont les principales sont les suivantes :

Libellé	Montant TTC
Cession d'un bien sis 56 rue des Ecoles	680 000 €
Cession d'un bien sis rue d'Epinay	102 300 €
Cession d'un terrain sis 190-192 rue des Champarons	2 113 920 €
Cession d'un bien sis 8 rue Guynemer	10 000 €
Cession d'un bien sis 21 rue de l'Avenir	849 257 €
Ventes aux enchères de véhicules	14 717 €
Divers	50 178 €
TOTAL GENERAL	3 820 372 €

4. Ile-de-France : une architecture institutionnelle figée jusqu'à fin 2022, des EPT temporairement fragilisés

En 2020, les liens financiers entre la Ville et la MGP/l'EPT restent les mêmes que lors des précédents exercices, à savoir :

- Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), versé à l'EPT (dépense de fonctionnement) ;
- L'attribution de compensation (AC), versée par la MGP (recette de fonctionnement).

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, la loi a créé la Métropole du Grand Paris et intégré Colombes au sein :

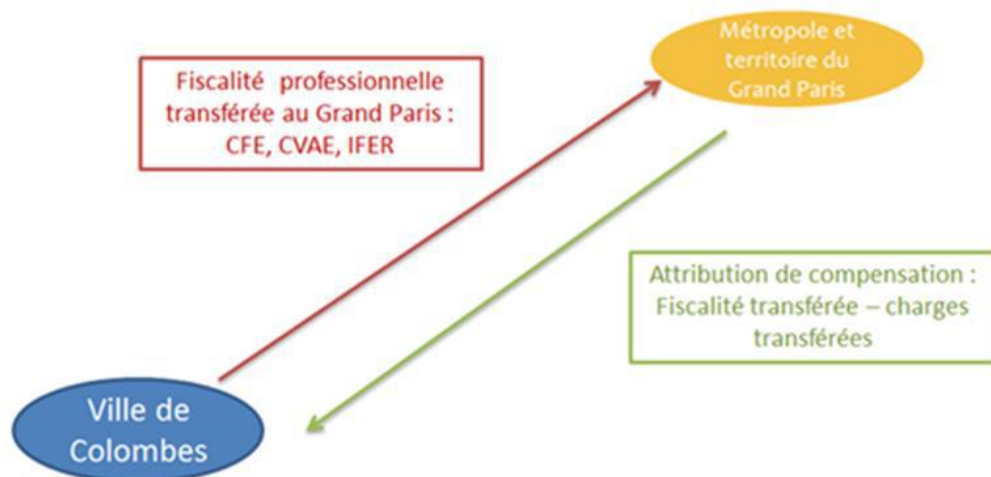
- de la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- et de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine (BNS).

Conformément à la loi, la Ville a transféré l'intégralité de sa fiscalité professionnelle :

- à la Métropole pour ce qui est de la CVAE, des IFER et de certaines dotations de compensation liées à l'ancienne TP ;
- à l'EPT pour ce qui est de la CFE.

La Métropole continue à reverser à la Ville les mêmes recettes que ce qu'elle avait touché en 2016. Les variations de ces recettes à la hausse ou à la baisse sont, en revanche, encaissées par la Métropole.

Schéma simplifié des flux financiers entre la ville et la Métropole du Grand Paris



Les compétences transférables à l'EPT Boucle Nord de Seine au 1^{er} janvier 2016 étaient les suivantes :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Politique de la ville ;
- Plan climat air-énergie ;

- Assainissement.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la Ville avait passé une convention de gestion lui permettant de continuer à exercer ces compétences au nom de l'EPT dans les mêmes conditions qu'auparavant. L'EPT et les villes se sont réunies et ont listé, dans le cadre de la CLECT, les personnels et les biens à transférer pour 2018 dans le cadre de ces différentes compétences.

D'autres compétences ont légalement été transférées à l'EPT à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Habitat privé ;
- Développement économique ;
- Aménagement.

4.1. Un mode de financement des EPT fragilisé en loi de finances pour 2021, dont les conséquences pourraient se répercuter sur les villes

Malgré les annonces faites par le Président de la République en début de quinquennat, dans le sens d'une grande réforme de l'organisation institutionnelle en Ile-de-France, le Gouvernement n'a ces dernières années pris aucune décision ni enclenché aucune réforme quant au devenir de la MGP et de ses EPT. Comme en 2020, et contrairement à ce qui est inscrit dans la Loi NOTRe, la loi de finances pour 2021 est venue préciser que la MGP ne percevrait pas la dotation d'intercommunalité en 2021, les EPT continuant de la percevoir (cette recette constitue l'une de leurs principales ressources).

La loi de finances pour 2021 maintient le bénéfice de la CFE aux EPT pour 2021 et 2022 (là où la loi NOTRe prévoyait initialement d'en organiser le transfert à la MGP). Mais elle prévoit également une contrepartie, en 2021, en faveur de la MGP et au détriment des territoires dynamiques en CFE : chaque EPT reversera à la MGP les 2/3 de la progression de CFE constatée sur son territoire entre 2020 et 2021. La MGP entend ainsi atténuer les effets des baisses de CVAE attendus en 2021 du fait de la crise sanitaire, par une majoration de la dotation d'équilibre que pourraient lui verser les EPT dont les recettes CFE progresseront entre 2020-2021.

La perte de dynamisme de ressources des EPT risque de se reporter sur le FCCT acquitté par les communes, compte tenu de situations budgétaires territoriales contraintes, et donc in fine sur les villes.

Plus globalement, et sans une modification de la loi ayant institué la MGP, les EPT seront, quoi qu'il en soit, privés à moyen terme de ressources propres, puisque la CFE (leur principale recette) remonterait à la MGP.

L'EPT deviendrait ainsi un simple syndicat de communes uniquement financé par le budget des villes. La conséquence directe serait une perte de ressources pour les villes membres de l'EPT Boucle Nord de Seine, les dynamiques de CFE permettant dans le cadre des accords actuels au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine de financer une partie de la péréquation à la charge des villes et du territoire (FPIC). Cette question pourrait être arbitrée après l'élection présidentielle de 2022.

Enfin, et parallèlement à la MGP, se pose également la question du devenir des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui ont confirmé tout au long de ces dernières années leur

projet de fusion. Or, celle-ci ne pourra se faire qu'avec l'accord du Gouvernement, qui là aussi refuse toujours de se prononcer. Une hypothétique fusion ne pourra désormais plus être ré-abordée avant la fin 2022.

4.2. Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : une dépense pour la Ville en 2020

Lors de la CLECT du 1^{er} décembre 2020, les montants du FCCT pour chacune des communes du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine ont été arrêtés, évaluant le coût financier (recettes et dépenses) annuel lié à l'exercice des compétences déjà transférées par les communes, afin d'assurer pour la Ville la neutralité financière des transferts de compétences. Aucun transfert supplémentaire n'a par ailleurs eu lieu en 2020, et n'est prévu pour 2021.

Le FCCT 2020 pour l'EPT Boucle Nord de Seine a été arrêté à -6 551 917 euros, contre -4 567 661 euros en 2019. Le montant retenu pour Colombes pour 2020 est une dépense (versement à l'EPT de 1 196 191 euros¹⁸, contre 549 875 euros reversés à la Ville par l'EPT en 2019).

	Période 2016-2018	2019 suite à clôture			
	CORRECTION 16-18 (A)	Rappel : FCCT 2019	Charges nettes ayant servi au calcul du FCCT 2019	Charges nettes constatées 2019	Ajustement sur FCCT 2019 (B)
Argenteuil	-711 058 €	-3 429 289 €	4 439 630 €	4 672 451 €	232 821 €
Asnieres	-114 355 €	-1 092 521 €	-2 810 757 €	-3 539 063 €	-728 307 €
Bois-Colombes	-9 771 €	52 127 €	-313 543 €	-462 203 €	-148 660 €
Clichy	-70 255 €	449 020 €	44 929 €	-461 647 €	-506 576 €
Colombes	558 393 €	-549 875 €	-291 282 €	-1 426 072 €	-1 134 791 €
Gennevilliers	214 666 €	213 229 €	-430 057 €	-1 148 382 €	-718 325 €
Villeneuve-La-Garenne	-159 595 €	-210 352 €	-69 251 €	271 736 €	340 988 €
TOTAL	-291 974 €	-4 567 661 €	569 669 €	-2 093 179 €	-2 662 849 €

	2020 prévisionnel				FCCT 2020 A + B + F
	Charges nettes = dépenses - recettes (C)	FCCT Socle (D)	FPIC (E)	FCCT 2020 Brut C + D + E = F	
Argenteuil	4 803 895 €	-7 947 715 €	-225 382 €	-3 369 202 €	-3 847 438 €
Asnieres	-2 854 773 €		2 315 679 €	-539 094 €	-1 381 756 €
Bois-Colombes	-355 265 €		341 000 €	-14 265 €	-172 695 €
Clichy	-648 069 €		0 €	-648 069 €	-1 224 900 €
Colombes	62 722 €		1 709 866 €	1 772 588 €	1 196 191 €
Gennevilliers	-933 191 €		356 221 €	-576 970 €	-1 080 629 €
Villeneuve-La-Garenne	34 726 €		-256 809 €	-222 083 €	-40 690 €
TOTAL	110 046 €	-7 947 715 €	4 240 575 €	-3 597 094 €	-6 551 917 €

En 2020 et comme chaque année, par prudence et au regard de la forte variabilité du FCCT d'un exercice à l'autre, la Ville a suivi l'option de ne rien inscrire en budget primitif, et d'ajuster les crédits nécessaires en fin d'exercice (ce qui a été fait lors de la décision

¹⁸ Comme chaque année, les communes et l'EPT se sont mis d'accord pour qu'une partie du FPIC soit imputée sur le FCCT.

modificative n°2 adoptée par le conseil municipal du 17 décembre 2020, une fois le montant du FCCT déterminé avec l'EPT).

Le FCCT doit théoriquement permettre à l'EPT de financer les compétences qui lui ont été transférées par les villes. Il est calculé comme étant la différence entre les dépenses et les recettes transférées par les villes au territoire. En 2019, il a néanmoins fait l'objet d'un reversement de l'EPT à la Ville de Colombes, notamment du fait d'un ajustement de celui-ci au regard des montants 2018 définitivement connus au titre des compétences transférées.

Le FCCT doit théoriquement permettre à l'EPT de financer les compétences qui lui ont été transférées par les villes depuis 2016. Il est calculé comme étant la différence entre les dépenses et les recettes transférées par les villes au territoire.

Le calcul du FCCT 2020 s'est décomposé en quatre étapes :

- **L'ajustement du FCCT 2019** : le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction ne peut être réalisée qu'à la clôture définitive des comptes de l'EPT ;
- Le règlement au profit des villes ou de l'EPT (cas de Colombes) des **corrections constatées sur la période 2016 à 2018** ;
- Le paiement par l'EPT d'une part ou de la totalité (cas de Colombes) du **FPIC** (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour le compte des communes. Cette charge évolue chaque année en fonction de la répartition adoptée entre les villes contributrices, les villes bénéficiaires et le Territoire. En 2020, la Ville a comme les années précédentes choisi d'imputer sa contribution au titre du FPIC dans le FCCT, afin de limiter les flux financiers entrants/sortants avec l'EPT ;
- Le **coût projeté des compétences transférées** au titre de l'exercice en cours, c'est-à-dire l'exercice **2020**.

4.3. Une attribution de compensation versée par la MGP stable en 2020

Comme chaque année depuis 2016, la Ville a perçu en 2020 une attribution de compensation (AC) de la part de la Métropole du Grand Paris. Celle-ci est égale à la différence entre la fiscalité et les dépenses transférées par la Ville à la Métropole (les transferts de compétences à la MGP étant quasi-inexistants : cotisation à Bruitparif, etc.).

Cette attribution a été calculée au 1^{er} janvier 2016 sur la base des montants alors perçus par la Ville de Colombes pour compenser les transferts de recettes suivantes à la Métropole du Grand Paris :

- La CVAE ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) ;
- Et la dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (DCPS).

Cette attribution de compensation vient également compenser le transfert de la CFE à l'EPT Boucle Nord de la Seine.

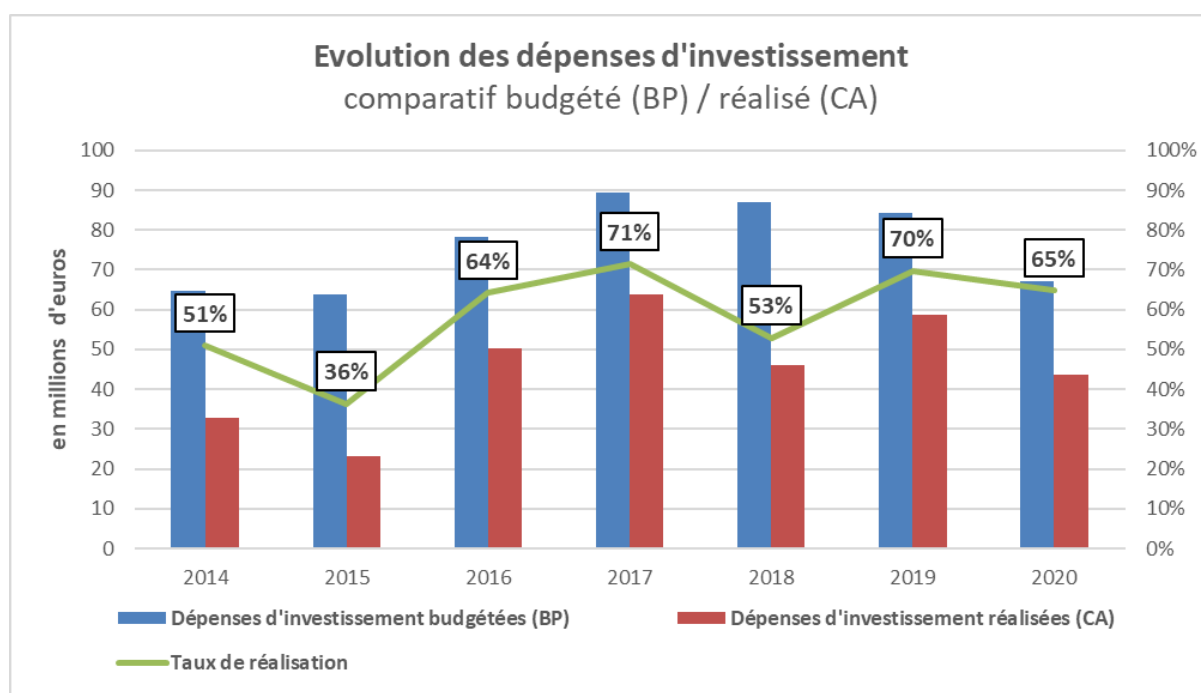
Au cours des dernières années, le montant alloué à la Ville de Colombes a augmenté par le biais d'attributions à la Ville par les services fiscaux de rôles supplémentaires au titre des années antérieures à 2016, qui ont été de 554 841 euros en 2020.

Année	Part forfaitaire	Rôles supplémentaires	Total
2016	27 364 281	947	27 365 228
2017	27 364 281	541 200	27 905 481
2018	27 364 281	560 967	27 925 248
2019	27 364 281	562 171	27 926 452
2020	27 364 281	554 841	27 919 122

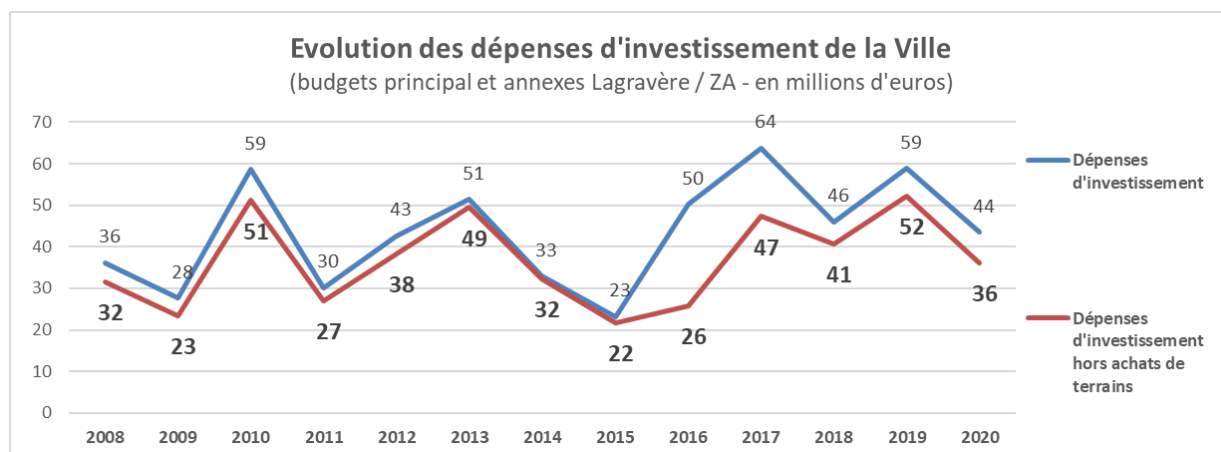
5. Malgré l'impact de la crise sanitaire, des dépenses d'investissement élevées en 2020, de 44 millions d'euros

La Ville a réalisé 44 millions de dépenses d'investissement en 2020 (après 59 millions d'euros en 2019), soit un montant élevé pour une année d'élections municipales, a fortiori dans le contexte de la crise sanitaire.

Comme il était anticipé au regard de l'impact usuel du « cycle électoral », qui veut que la fin d'une mandature soit marquée par une hausse des dépenses d'investissement (finalisation des projets d'équipements), et l'année des élections municipales par un repli de celles-ci, les dépenses d'équipement de la Ville sont en nette diminution en 2020. Toutefois, elles se situent à un niveau élevé au regard de ce contexte, quasi-équivalent à celles de l'année 2018, et ce malgré l'impact de la crise sanitaire, et notamment du premier confinement.



Ces dépenses d'investissement comprennent 7,3 millions d'achats de terrains, dont 4,2 millions d'euros au titre des acquisitions réalisées fin 2020 auprès de l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) sur le secteur Stalingrad-Engbien-Sazières.



En 2020, comme en 2019, les dépenses d'équipement de la Ville ont principalement été financées grâce à ses ressources propres, dont l'autofinancement (ou épargne brute), ainsi que via un recours à l'emprunt bancaire. La dette de la Ville a de nouveau diminué, se situant désormais à 104,2 millions d'euros.

5.1. Des dépenses d'investissement en repli en 2020 du fait du « cycle électoral » et de la crise sanitaire

Dans le cadre du classique « cycle électoral », l'année 2020 constitue une année de transition, entre la fin des projets d'équipements de la précédente mandature en 2019, et le lancement des projets du mandat 2020-2026 qui débute. En outre, la crise sanitaire et tout singulièrement le premier confinement du printemps 2020 ont constitué des freins à l'investissement public local, l'intégralité des chantiers et travaux étant largement entravés lors des mois de mars, avril et mai 2020.

Par ailleurs, la décision modificative n°1 a été l'occasion de contribuer au plan de relance de l'investissement public local. 2 millions d'euros ont ainsi été rapidement déployés sur le second semestre de l'année, afin de mettre en œuvre certains engagements de la nouvelle municipalité, au service d'une ville écologique, mais également pour l'éducation et la jeunesse.

5.1.1. Des acquisitions foncières pour 7,3 millions d'euros

En 2020, la Ville a cédé pour 3,8 millions d'euros de terrains mais a également continué à acquérir d'autres terrains dans le cadre de ses opérations d'aménagement, pour un total de 7,3 millions d'euros :

Adresse du bien acquis en 2020	Montant TTC
Acquisitions auprès de l'EPFIF (secteur Stalingrad-Enghin-Sazières)	4 210 600
20 avenue d'Epinay et 14-16 rue Jules Michelet (maison)	356 300
Terrains à usage de voiries (rue Saint-Denis / rue de l'Indépendance / rue du Bournard)	19 400
104 rue d'Estienne d'Orves (maison)	522 800
46-48-50-52 et 58 boulevard Charles de Gaulle (îlot 5 ZAC Charles de Gaulle est)	131 000
Le Bas des Voies des Tartres (terrain nu)	57 800
16-18 avenue d'Epinay (maison à usage d'habitation, hangar, locaux professionnels,...)	1 947 000
15 impasse Cadoret (maison)	52 800
Divers	37 300
Total	7 335 000

5.1.2. Rénovation urbaine : 12 millions d'euros en 2020

En 2020, la Ville a réalisé 11,5 millions d'euros de dépenses d'investissement en matière de rénovation urbaine (après 13 millions d'euros en 2019 et 14 millions d'euros en 2018), permettant notamment de financer les travaux d'aménagement des espaces publics et des réseaux du quartier des Fossés-Jean Bouviers, les travaux sur le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau ou relatifs au parking Michelet.

Opération	Réalisé 2020
Aménagement des espaces publics du quartier des Fossés Jean	1 053 434
Nouveau pôle d'équipement des Fossés Jean	1 399 858
Restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau	4 761 250
Travaux parking et espaces publics	4 291 512
Total des dépenses 2020	11 506 055

Pour l'ensemble de ces opérations, la Ville perçoit comme chaque année des subventions, principalement de la part de l'ANRU (Agence Nationale de Renovation Urbaine) et du Département des Hauts-de-Seine. En 2020, la Ville a perçu 1,4 million d'euros de subventions au titre des opérations de rénovation urbaine menées sur le territoire.

5.1.3. Les travaux relatifs aux bâtiments scolaires, une priorité de la Ville

Outre les travaux menés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, la Ville a porté 1 million d'euros de dépenses au titre de la création du groupe scolaire Georges Pompidou (ouvert à compter de la rentrée scolaire 2019).

Par ailleurs, 1,6 million d'euros de dépenses ont été réalisées en 2020 au titre des travaux d'entretien récurrent des différents bâtiments scolaires de la Ville.

5.1.4. De nombreux projets d'équipements culturels au profit de la qualité de vie des Colombiens

Après la réouverture de la **médiathèque Jacques Prévert** en décembre 2019, une seconde phase de travaux d'aménagement a été amorcée en 2020, et se déploiera en 2021 pour près de 1 million d'euros, pour des travaux de rafraîchissement des bureaux, de réaménagement et de mise en accessibilité. En 2020, 171 000 euros ont été dépensés pour amorcer cette seconde phase d'aménagement du bâtiment.

Le **Musée d'Art d'Histoire** a été inauguré en février 2020. Les travaux ont été finalisés en début d'exercice pour un montant de 119 000 euros, sur un projet représentant un coût total de 230 000 euros, et portant notamment sur la réhabilitation du rez-de-chaussée et la création d'un espace de convivialité.

Le projet de restauration et de réhabilitation (consolidation de la structure) de l'**Ancien clocher Saint-Pierre Saint-Paul** s'est récemment achevé, ce chantier ayant pris du retard du fait de l'interruption causée par la liquidation judiciaire de la société du tailleur de pierres. 743 000 euros de travaux ont été réalisés en 2020, pour un coût total de l'opération de 2,5 millions d'euros.

Le projet de rénovation de la **dalle haute du cinéma l'Hélios** a été mené en 2020, pour un montant total de 1,6 million d'euros de dépenses, et une inauguration en cours d'année.

Enfin, des travaux récurrents de réaménagement ont été menés sur le bâtiment de l'**Avant Seine** pour 262 000 euros.

5.1.5. Faire de la transition écologique une priorité du mandat

La municipalité souhaite rompre avec la logique à l'œuvre durant le précédent mandat, durant lequel l'ampleur des défis posés par le changement climatique n'avait pas été prise en compte dans les politiques menées sur le territoire communal (faiblesse de la part de surface de la Ville végétalisée, etc.).

Dès le second semestre ont donc été portés des travaux supplémentaires pour près de 200 000 euros relatifs à la **végétalisation des cours d'écoles**. Le bitume de l'école de la Reine-Henriette (source de chaleur intense en cas de canicule) a été remplacé à l'été 2020 par un revêtement clair, perméable à l'eau, et les surfaces végétalisées ont été augmentées. La végétalisation des cours d'écoles sera intensifiée sur les prochaines années, et fera l'objet d'un programme d'investissement dédié sur la mandature, afin d'adapter les écoles au changement climatique et rendre la Ville plus résiliente.

Un **audit énergétique des bâtiments communaux** (habitat, chauffage, éclairage, bâtiments publics) a été réalisé pour environ 50 000 euros. Dans le cadre de ses actions visant à maîtriser l'urbanisme et l'adapter à la transition écologique, la municipalité s'était engagée à réaliser cet audit, afin de mieux calibrer et phaser sur le mandat les différents investissements qui seront portés par la Ville à cet effet.

5.1.6. Autres dépenses d'investissement : accompagner la transition numérique

La municipalité s'est engagée à élaborer un schéma d'équipement numérique des écoles afin de rattraper leur retard en la matière. La généralisation des vidéoprojecteurs interactifs (VPI) à toutes les salles de classe des écoles élémentaires de la Ville a été actée au cours du second semestre 2020, pour un montant total de 900 000 euros. Cet investissement exceptionnel permet de généraliser les VPI à toutes les classes élémentaires, là où le rythme d'équipement était resté trop faible précédemment, permettant ainsi :

- D'uniformiser les moyens éducatifs sur l'ensemble du territoire communal,
- De permettre l'accès de tous les élèves à ces outils numériques,
- De permettre aux équipes éducatives d'user pleinement de la connectivité renouvelée des établissements.

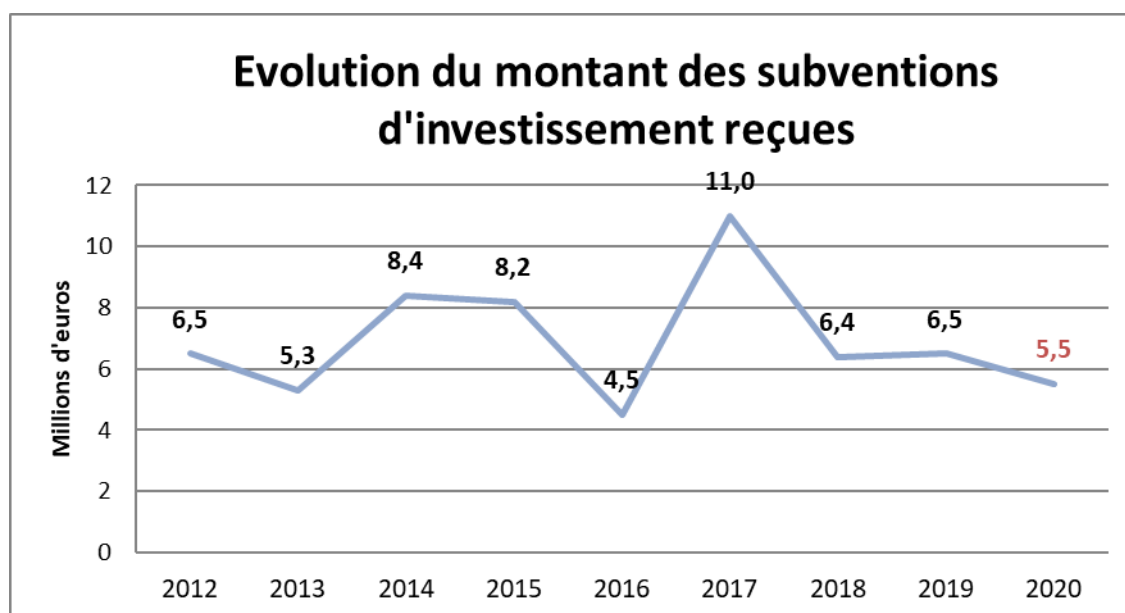
Parallèlement, des moyens supplémentaires ont été mis en œuvre en vue d'accompagner la montée en puissance du télétravail au sein des services de la Ville (commande d'ordinateurs portables supplémentaires, matériel de visioconférence, etc.). Cette modernisation accélérée de l'environnement informatique des services de la Ville doit permettre de garantir la continuité du service public communal malgré les contraintes lourdes induites par la crise sanitaire. Au total, près de 300 000 euros ont été consacrés à la modernisation du parc informatique de la Ville en 2020, et 598 ordinateurs portables ont été commandés, au bénéfice de l'administration communale (montée en puissance du télétravail) et des écoles.

5.2. Une dette à nouveau en diminution en 2020

La dette de la Ville a de nouveau diminué en 2020 (-5,3 millions d'euros), l'encours total étant désormais de 104,2 millions d'euros.

5.2.1. Des subventions d'investissement en légère baisse par rapport à 2020 : 5,5 millions d'euros

Chaque année, la Ville reçoit des subventions dans le cadre du cofinancement de projets d'investissement. En 2020, et en lien avec l'état des dépenses de rénovation urbaine, ce sont 5,5 millions d'euros qui ont été perçus à ce titre (contre 6,5 millions d'euros en 2019) :



Ces subventions ont permis de cofinancer les opérations d'investissement suivantes :

Opération	Financier	Montant 2020
Rénovation Urbaine	ANRU, Région et Département	1 373 722 €
Création groupe scolaire Barbusse	Département des Hauts-de-Seine	908 871 €
Réhabilitation et restauration de l'ancien Clocher	Département des Hauts-de-Seine	240 000 €
Cinéma Hélios	Département des Hauts-de-Seine	352 100 €
Médiathèque Prevert	Département des Hauts-de-Seine	207 300 €
Raccordements au réseau	Bouygues, Demathieu, I3F etc...	860 383 €
Eclairage public	SIPPEREC	21 950 €
Autres		1 548 811 €
Total		5 513 137 €

5.2.2. Le FCTVA : une recette de 5,6 millions d'euros

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est versé aux collectivités territoriales par l'Etat pour leur permettre de récupérer, sur la base d'un taux forfaitaire, la TVA qu'elles ont payée pour réaliser leurs dépenses d'investissement.

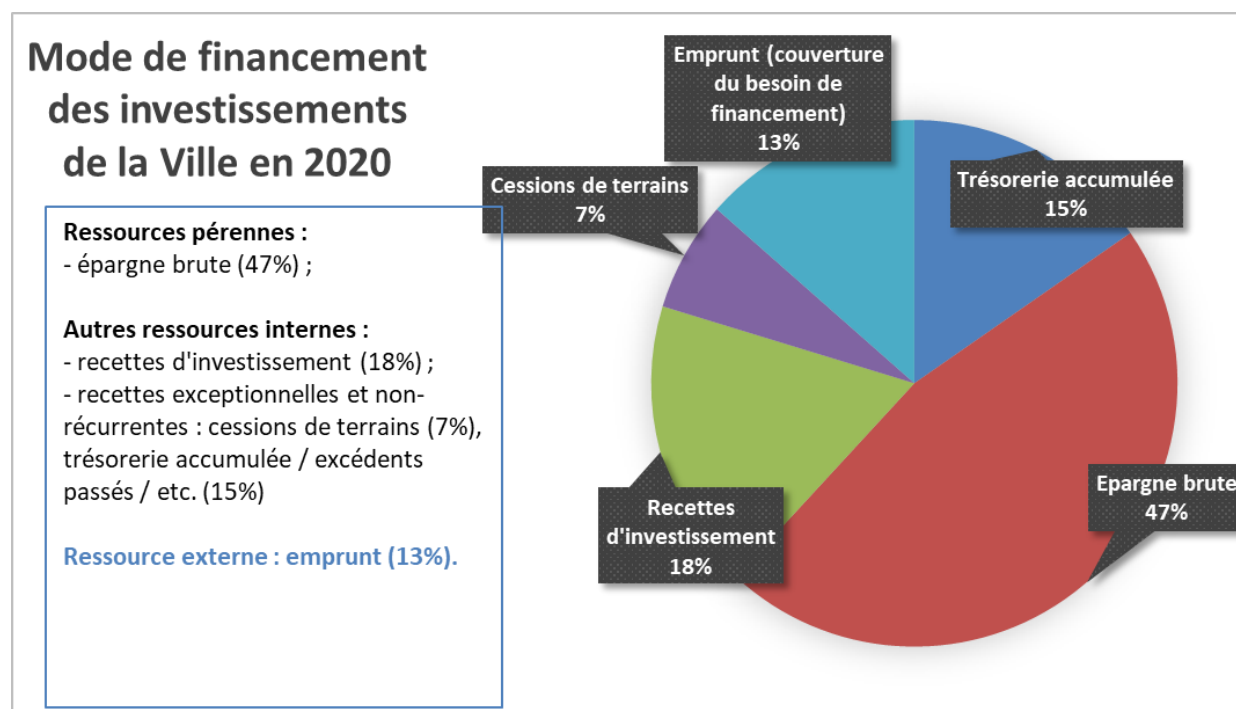
Le taux est resté inchangé en 2020, à 16,40 %. Le montant du FCTVA perçu dépend des investissements réalisés par la Ville au cours de l'année précédente, c'est-à-dire dans le cas présent, les dépenses d'investissement réalisées en 2019.

L'année 2019 constituant le pic d'investissement du mandat précédent, le montant récupéré par la Ville au titre du FCTVA est donc logiquement en hausse en 2020, à 5,6 millions d'euros, contre 4,0 millions d'euros en 2019.

5.2.3. L'autofinancement reste la première source de financement des investissements

En 2020, l'autofinancement (ou épargne brute) de la Ville est en repli du fait de l'impact de la crise sanitaire et de la perte de ressource liée au FSRIF, et se situe à 26 millions d'euros (contre 31 millions d'euros en 2019). Cette ressource propre (« interne ») est ensuite affectée au financement des investissements, permettant à la collectivité de minimiser le recours à l'emprunt pour financer ces derniers.

Première source de financement des investissements de la Ville (pour 47%), elle est complétée par les ressources liées aux autres recettes perçues par la Ville au titre de subventions d'investissement et du produit des cessions de terrains et bâtiments. Enfin, le besoin de financement résiduel est complété par l'emprunt bancaire (7 millions d'euros en 2020, contre 10 millions d'euros en 2019).



En 2020, la Ville a eu à financer 43,5 millions d'euros de dépenses d'investissement, ainsi que 13 millions d'euros liés au remboursement de ses échéances de dette sur l'année, soit un total de 56 millions d'euros. Pour cela, la Ville a mobilisé les ressources suivantes :

- Epargne brute : 26 millions d'euros ;

- Trésorerie accumulée au cours des dernières années : 9 millions d'euros ;
- Recettes d'investissement : 14 millions d'euros ;
- Emprunt (ressource externe) : 7 millions d'euros.

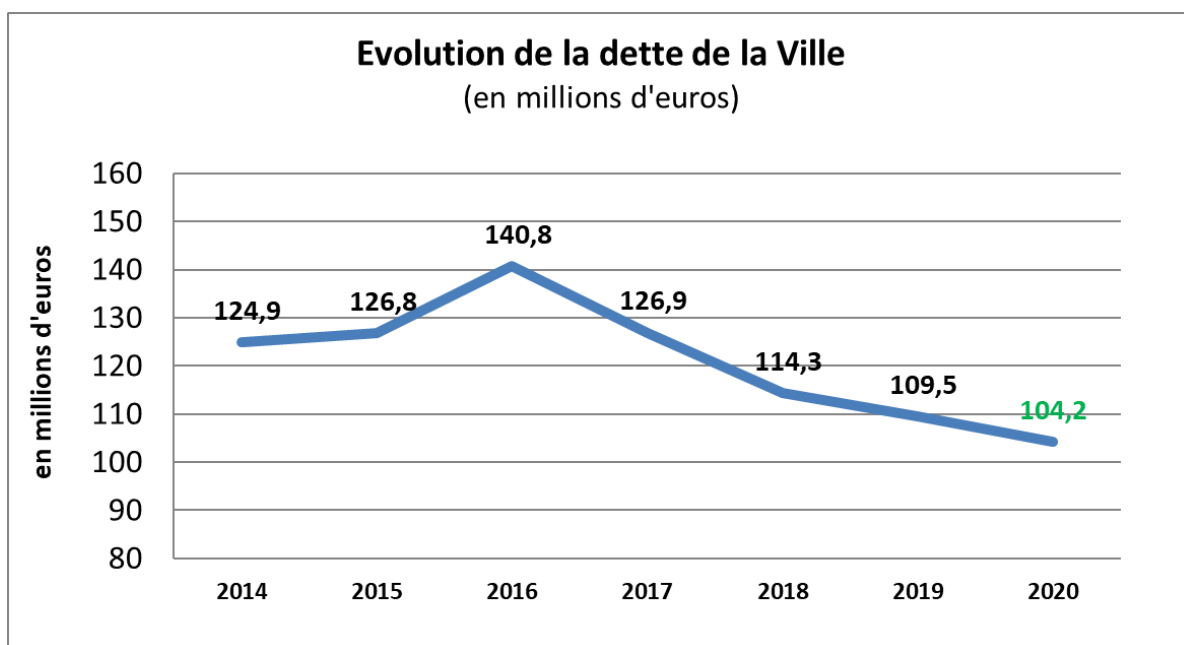
5.2.4. Un emprunt de 7 millions d'euros en 2020

En 2017 et 2018, et du fait de recettes exceptionnelles tirées de cessions de terrains (37 millions d'euros en 2017 et 16 millions d'euros en 2018), la Ville n'a pas eu besoin d'avoir recours à l'emprunt. La Ville a de nouveau eu recours à l'emprunt bancaire à compter de 2019 afin de contribuer au financement de ses dépenses d'investissement, la trésorerie accumulée au cours des exercices 2017-2018 ayant été consommée en 2018-2019.

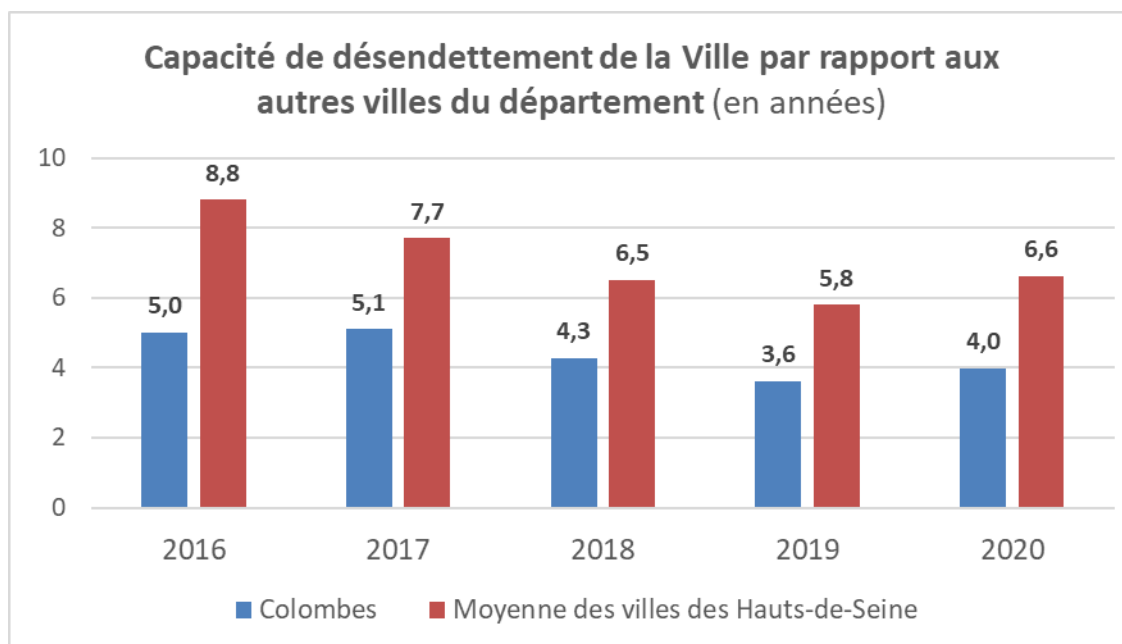
La consultation bancaire menée à l'automne 2019 a permis à la Ville de couvrir son besoin de financement pour 2019 et 2020. En 2019, 10 millions d'euros ont été encaissés auprès de La Banque Postale (taux fixe de 0,30% sur une durée de 15 ans). En 2020, la Ville a encaissé 7,5 millions d'euros au titre de deux emprunts auprès du Crédit agricole (1,5 million d'euros) et du Crédit coopératif (6 millions d'euros), également à d'excellentes conditions (taux fixes compris entre 0,30% et 0,32%, sur une durée de 15 ans).

5.2.5. Une capacité de désendettement de 4 années

En 2020, la Ville a emprunté 7,5 millions d'euros et a dans le même temps remboursé 12,8 millions d'euros au titre de ses échéances de dette, conduisant à une baisse de la dette de la Ville, passée de 109,5 à 104,2 millions d'euros :



La capacité de désendettement¹⁹ de la Ville, une fois retraitées les recettes exceptionnelles par mesure de transparence et pour éviter tout biais d'opportunité (cessions foncières principalement), est de 4 années en 2020. Elle se situe en légère hausse par rapport à 2019 (3,6 années), du fait de l'impact de la crise sanitaire et de la perte du FSRIF.



¹⁹ La capacité de désendettement est définie comme la capacité pour la Ville de rembourser sa dette à un instant déterminé. Elle est calculée par le rapport entre le taux d'épargne brute et le stock de dette au 31 décembre de l'année considérée.

Les budgets annexes

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le transfert de la compétence assainissement à l'EPT, la Ville ne dispose plus que de deux budgets annexes : la zone artisanale Gabriel Péri et le Centre sportif du pôle Pierre Lagravère.

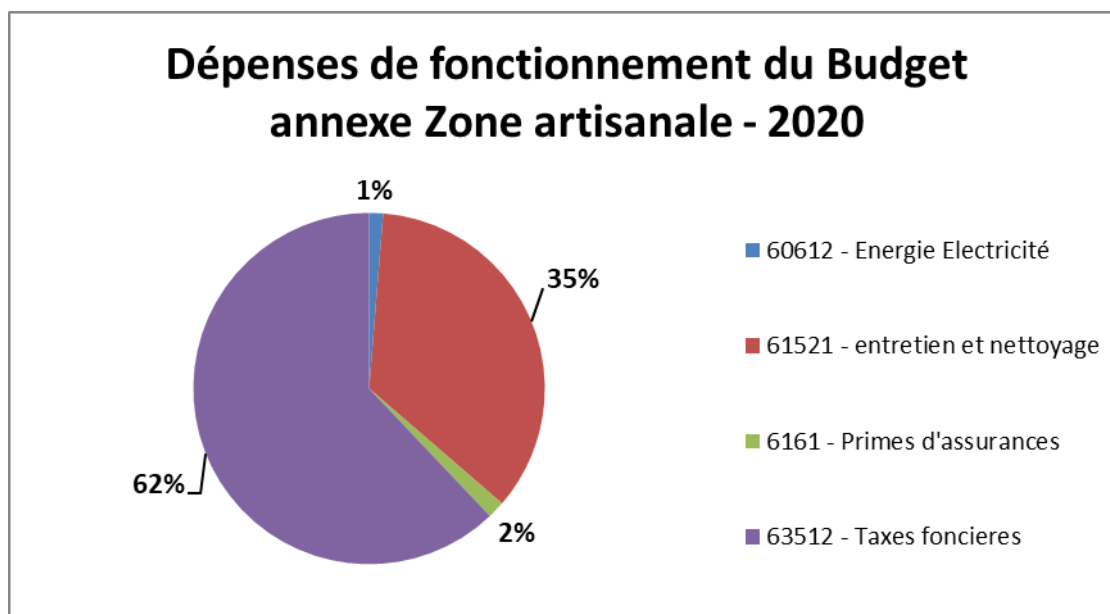
*
* *

Le budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri

La zone artisanale (Z.A.) Gabriel Péri a été développée par la Ville pour soutenir l'activité économique et l'artisanat dans le tissu entrepreneurial de Colombes. Ce budget annexe n'a jamais été déficitaire, aucune charge de masse salariale n'y étant inscrite. Les agents chargés de gérer cette zone n'y intervenant pas à temps plein, leurs salaires sont donc inscrits en totalité sur le budget principal de la Ville.

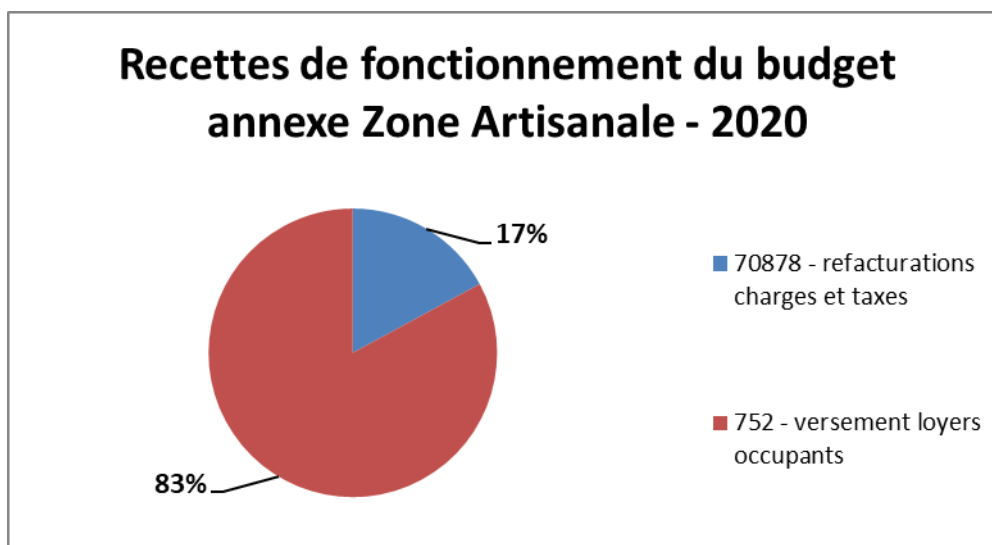
En 2020 et comme chaque année, le budget annexe de la zone artisanale a regroupé les dépenses suivantes :

- Le paiement des impôts et taxes foncières pour les terrains qu'elle occupe pour 19 528 euros ;
- Le paiement des charges de cette zone et notamment ses factures d'électricité, pour 328 euros, et ses primes d'assurance (500 euros) ;
- Le paiement des frais de nettoyage pour 5 000 euros.



En recettes, la Ville a perçu :

- Le versement de loyers par les occupants, pour 98 000 euros, en forte baisse par rapport à 2019 (143 000 euros) du fait des exonérations décidées dans le cadre de la crise sanitaire ;
- La refacturation aux occupants des charges, pour 20 191 euros.



Par ailleurs, 4 461 euros de dépenses d'investissement ont été réalisées pour divers travaux (remplacement du moteur du portail d'entrée, etc.).

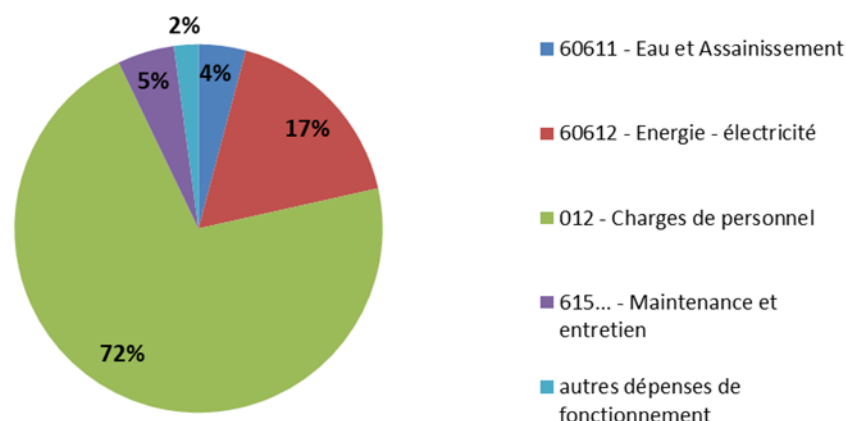
Le budget annexe du centre sportif municipal Pierre Lagravère

Le budget du centre sportif Lagravère regroupe essentiellement les dépenses liées à la patinoire, à la piscine et aux terrains de tennis appartenant à la Ville, et exploités par une structure associative.

Comme chaque année, ce budget annexe a permis de financer :

- Les salaires des agents de la piscine et de la patinoire du centre sportif (1,6 million d'euros) ;
- Les charges de fonctionnement de cet équipement : eau de la piscine, électricité, gaz, chauffage, entretien des bâtiments, etc. (563 000 euros).

Dépenses de fonctionnement du budget annexe du centre sportif Lagravère - 2020



Les recettes sont principalement liées :

- Aux entrées publiques ;
- Aux abonnements vestiaires ;
- A la redevance d'occupation de la buvette de la patinoire ;
- A la redevance du distributeur automatique de la piscine ;
- Aux locations de patins.

Elles se situent logiquement en forte baisse en 2020 (122 000 euros, contre 350 000 euros en 2019) du fait de l'impact de la crise sanitaire.

En 2020, des dépenses d'investissement ont été réalisées pour un total de 613 000 euros, portant notamment sur des travaux de réfection de l'éclairage de la piscine, de réfection de l'étanchéité du bac d'acier, sur la pose de clôture autour des terrains de tennis, etc.

Conclusion

L'année 2020 restera marquée par la crise liée à l'épidémie de Covid-19, au travers de ses conséquences sanitaires, mais également de ses impacts socioéconomiques, qui se révèlent considérables, tant pour les acteurs économiques et associatifs que pour nos concitoyens. La Ville a été au rendez-vous, via une série de mesures et de dispositifs pris tout au long de 2020 et visant à soutenir ou protéger ces acteurs. La Ville poursuivra cet effort en 2021, notamment dans le cadre de la sortie de crise espérée, et de la montée en puissance de la phase de vaccination dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Ces interventions communales, mais également les pertes de recettes fiscales et tarifaires subies, ont constitué un choc d'environ 5 millions d'euros pour les finances de la Ville. Néanmoins, Colombes affiche des résultats budgétaires solides sur l'année, car si l'autofinancement brut a diminué en 2020, comme cela était anticipé, le taux d'épargne brute de la Ville reste proche de 20%, tandis que la capacité de désendettement se situe à 4 années, soit de très solides ratios budgétaires.

Enfin, et malgré la crise sanitaire, la Ville affiche au titre de cette année, traditionnellement modeste en investissement du fait de l'impact du « cycle électoral », des dépenses d'équipement d'un niveau élevé, au service du territoire Colombien. Cet effort s'inscrit notamment dans le sens de la transition écologique, cap que souhaite tenir la municipalité sur le mandat qui s'ouvre.